

CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ du 13^e arrondissement

2022
-
2026

mairie **13**



Tribunal judiciaire de Paris



SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT	6
1. La situation géographique	6
2. Présentation synthétique des quartiers classés en géographie prioritaire	6
3. La situation démographique	7
4. Situation économique : données sur les ménages, les familles et les indicateurs de précarité	8
5. Les équipements municipaux	8
6. Les transports et déplacements, une offre de mobilités de plus en plus dense	9
LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	10
GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA).....	12
SIGNATURES EN DATE DU	14
CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN	15
PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIERE DE PREVENTION ET DE SECURITE	20
DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE 2022	23
NOUVEAU CPSA DU 13 ^e	34
AXE I – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.....	35
Mieux identifier les risques de basculement dans des trajectoires délinquantes	36
Fiche action 1-1	36
Prévenir le risque de décrochage scolaire	38
Fiche action 1-2	38
Fiche action 1-3	40
Fiche action 1-4	42
AXE II – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger	44
Fiche action 2-1 Lutter contre les violences faites aux femmes	45
Fiche action 2-2 Lutter contre les violences aux personnes LGBTQI+	47
Fiche action 2-3 Protéger les victimes d'exploitation sexuelle et lutter contre le proxénétisme	49

Fiche action 2-4 Renforcer la sécurité des seniors et les sensibiliser aux risques	51
Fiche action 2-5 Poursuivre la coordination des acteurs de l'arrondissement autour du public précaire.....	53
AXE III – Améliorer la tranquillité publique	56
Fiche action 3-1 Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	57
Fiche action 3-2 Prévenir les rixes.....	60
Fiche action 3-3 Lutter contre les trafics de stupéfiants.....	62
Fiche action 3-4 Lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public...	64
Fiche action 3-5 Renforcer les interventions concernant les incivilités liées aux nouvelles mobilités	66
Fiche action 3-6 Renforcer la sécurité des commerçants	68
Fiche action 3-7 Lutter contre les nuisances liées à la vie nocturne.....	69
GLOSSAIRE	71
ANNEXES.....	74
Annexe n°1 : Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)	75
Annexe n°2 : Cellule analyse et synthèse de la DPMP	76
Annexe n°3 : Rectorat, absentéisme et signalements au niveau parisien	80
Annexe n°4 : Charte de fonctionnement CENOMED.....	82
Annexe n°5 : Schéma de circuit de signalement des Personnes A la Rue.....	93
PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT	6
1. La situation géographique	6
2. Présentation synthétique des quartiers classés en géographie prioritaire	6
En comparaison des autres quartiers prioritaires de la politique de la ville à Paris, les QPV du 13 ^e arrondissement se singularisent par :	7
Les quartiers prioritaires du 13 ^e bénéficient d'un tissu associatif dense et dynamique. Il convient toutefois de préciser que la géographie prioritaire morcelée du territoire rend complexe le déploiement d'actions à destination de l'ensemble des quartiers prioritaires du 13 ^e arrondissement.	7

Le projet de territoire des quartiers prioritaires du 13 ^e comprend plusieurs axes en lien avec les objets de travail de la prévention de la délinquance :	7
-La lutte contre le décrochage scolaire via le dispositif de réussite éducative et le déploiement d'actions d'accompagnement à la scolarité	7
-Le développement d'actions favorisant une occupation positive de l'espace public sur des espaces connaissant des problématiques d'usage (place de Vénétie par exemple).....	8
-La mise en place d'actions hors les murs dans le cadre du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans des quartiers prioritaires ni en emploi ni en formation.....	8
3. La situation démographique	8
4. Situation économique : données sur les ménages, les familles et les indicateurs de précarité	8
5. Les équipements municipaux	8
6. Les transports et déplacements, une offre de mobilités de plus en plus dense.....	9
LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	10
GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA).....	12
SIGNATURES EN DATE DU	14
CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN	15
PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIERE DE PREVENTION ET DE SECURITE	20
DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE 2022	23
NOUVEAU CPSA DU 13 ^e	34
AXE I – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.....	35
Fiche action 1-2 Mettre en œuvre les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le rectorat et la direction de la police municipale et de la prévention	38
Fiche action 1-3 Créer et développer les rallyes citoyens.....	40
Fiche action 1-4 Développer les tig, tnr et les mesures de réparation pénale à paris.....	42
AXE II – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger	44
Fiche action 2-1 Lutter contre les violences faites aux femmes victimes d'infraction pénale.....	45

Fiche action 2-2 Lutter contre les violences faites aux personnes LGBTQI+ victimes d’infraction pénale.....	47
Fiche action 2-3 Protéger les victimes d’exploitation sexuelle et lutter contre le proxénétisme	49
Fiche action 2-4 Renforcer la sécurité des seniors et les sensibiliser aux risques	51
Fiche action 2-5 Poursuivre la coordination des acteurs de l’arrondissement autour du public précaire.....	53
AXE III – Améliorer la tranquillité publique	56
Fiche action 3-1 Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	57
Fiche action 3-2 Prévenir les rixes.....	60
Fiche action 3-3 Lutter contre les trafics de stupéfiants.....	62
Fiche action 3-4 Lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites dans l’espace public...	64
Fiche action 3-5 Renforcer les interventions concernant les incivilités liées aux nouvelles mobilités	66
Fiche action 3-6 Renforcer la sécurité des commerçants	68
Fiche action 3-7 Lutter contre les nuisances liées à la vie nocturne.....	69
GLOSSAIRE	71
ANNEXES.....	74
Annexe n°1 : Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l’organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d’arrondissement (CSPDA)	75
Annexe n°2 : Cellule analyse et synthèse de la DPMP	76
Annexe n°3 : Rectorat, absentéisme et signalements au niveau parisien	80
Annexe n°4 : Charte de fonctionnement CENOMED.....	82
Annexe n°5 : Schéma de circuit de signalement des Personnes A la Rue.....	93

PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

Le présent diagnostic dresse une physionomie générale de l'arrondissement avec pour objectif de repérer les principaux éléments de contexte à mettre en relation avec le diagnostic local de sécurité. Toutes les données de ce diagnostic sont issues de la synthèse du diagnostic territorial du 13^e produit dans le cadre de l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris par la Direction de l'urbanisme et l'Apur (Atelier parisien d'urbanisme).

1. La situation géographique

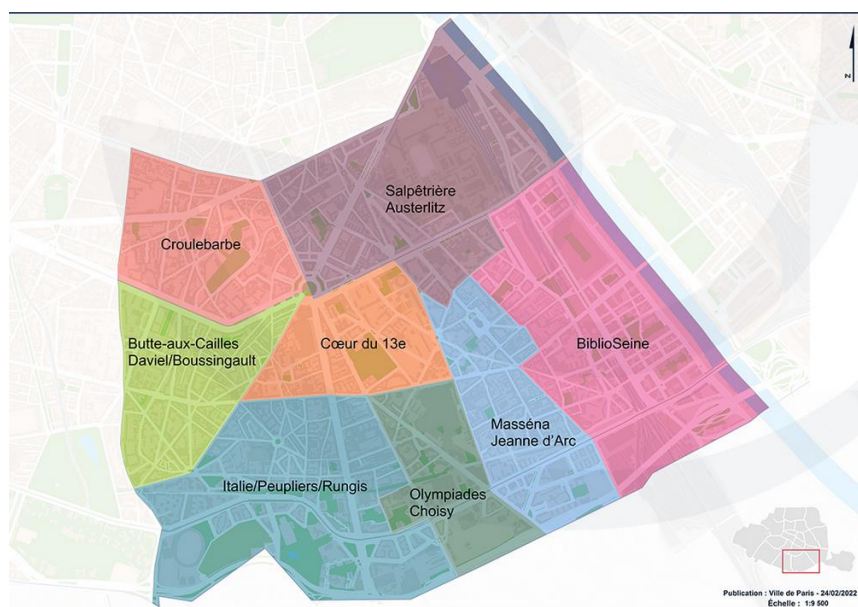
Le 13^e arrondissement a une superficie de 714.6 hectares. Il est le troisième arrondissement le plus vaste de Paris. Il est situé en périphérie du sud parisien à l'interface entre l'hypercentre et sa banlieue du sud-est.

Trois arrondissements parisiens et trois communes limitrophes de Paris bordent le 13^e : le 5^e au nord, le 14^e à l'ouest, le 12^e à l'est sur la rive droite de la Seine, Ivry sur Seine, le Kremlin Bicêtre et Gentilly au sud.

Ces communes sont concernées, pour partie, par la démarche du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) qui doit contribuer à tisser un lien entre les territoires intra et extra muros de la capitale.

Les conseils de quartiers

Le 13^e compte 8 conseils de quartiers : Croulebarbe, Butte aux cailles - Daviel - Boussingault, Italie - Peupliers - Rungis, Salpêtrière - Austerlitz, Cœur du 13^e, Olympiades - Choisy, Masséna - Jeanne d'Arc, BiblioSeine.



2. Présentation synthétique des quartiers classés en géographie prioritaire

1 Lien vers la synthèse du diagnostic territorial du 13^e : https://www.apur.org/plu_diagnostic_territorial_13e

Le 13^e compte cinq quartiers « Politique de la Ville », et cinq en veille active (Kellermann, Nationale, Masséna, Bédier - Boutroux, Chevaleret). Cette géographie prioritaire concerne ainsi 21% de la population de l'arrondissement. Ils s'y concentrent des foyers fragiles, marqués par des difficultés d'insertion professionnelle (en particulier pour les jeunes) et des niveaux de revenus très modestes.

- Bédier - Boutroux
- Jeanne D'Arc - Clisson
- Kellermann - Paul Bourget
- Oudiné - Chevaleret
- Villa d'Este



En comparaison des autres quartiers prioritaires de la politique de la ville à Paris, les QPV du 13^e arrondissement se singularisent par :

- une population plus âgée
- une plus forte proportion de population immigrée
- une plus forte proportion d'employés et d'ouvriers
- une plus forte proportion de familles monoparentales.

Les quartiers prioritaires du 13^e bénéficient d'un tissu associatif dense et dynamique. Il convient toutefois de préciser que la géographie prioritaire morcelée du territoire rend complexe le déploiement d'actions à destination de l'ensemble des quartiers prioritaires du 13^e arrondissement.

Le projet de territoire des quartiers prioritaires du 13^e comprend plusieurs axes en lien avec les objets de travail de la prévention de la délinquance :

-La lutte contre le décrochage scolaire via le dispositif de réussite éducative et le déploiement d'actions d'accompagnement à la scolarité

-Le développement d'actions favorisant une occupation positive de l'espace public sur des espaces connaissant des problématiques d'usage (place de Vénétie par exemple)

-La mise en place d'actions hors les murs dans le cadre du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans des quartiers prioritaires ni en emploi ni en formation.

3. La situation démographique

Population

Le 13^e arrondissement comptait 180 005 habitants en 2019² (soit 8,3 % de la population parisienne pour 8,2 % de la surface). Contrairement aux autres arrondissements de Paris, la population du 13^e est plutôt stable. Un habitant sur 5 réside dans un quartier de la politique de la ville (Bédier, Oudiné-Chevaleret, Jeanne d'Arc-Clisson, Nationale, Masséna-Villa d'Este, Kellermann-Paul Bourget).

Structure par âge

Les personnes âgées de 65 ans et plus, au nombre de 32 117 (soit 17,7% des habitants, un point de plus qu'à Paris) sont surreprésentées à l'ouest de l'arrondissement et particulièrement dans le quartier Croulebarbe, tandis que les jeunes ménages sont majoritaires au nord de l'arrondissement, dans les quartiers proches du 5^e arrondissement. 19% des habitants ont moins de 20 ans soit la même proportion qu'au niveau parisien.

4. Situation économique : données sur les ménages, les familles et les indicateurs de précarité

Les familles (ménages avec un enfant de moins de 25 ans) au nombre de 21 700 représentent 24% des ménages, soit un ratio légèrement supérieur à la moyenne parisienne (22%). La taille des ménages est ainsi plus grande dans le 13^e qu'ailleurs dans la capitale ; seuls les 20^e et 16^e présentent des ratios plus élevés. Près de la moitié des ménages sont composés d'une seule personne dans le 13^e (50% contre 51,8% à Paris).

Les profils des ménages sont diversifiés : près d'un tiers des actifs sont employés ou ouvriers (31% des actifs contre 26% à Paris), 25,6% sont des cadres contre 29,8% à Paris. Le revenu médian des habitants (25 100 €) est donc un peu inférieur à celui des parisiens (28 790 €).

Le 13^e est le troisième arrondissement le plus touché pour le chômage après le 19^e et le 20^e (11 894 actifs concernés soit 9,6% des effectifs contre 9% à Paris) et 17% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté (contre 15,4% à Paris).

Le 13^e est également un arrondissement marqué par une forte présence de logements sociaux : 35 583 logements sociaux SRU soit 39,5% des logements (21,4% à Paris). D'autre part, l'arrondissement accueille le plus grand nombre de places en hébergement d'urgence et temporaire de la ville avec 281 places d'hébergement pour 10 000 habitants (157 à Paris).

5. Les équipements municipaux

La typologie des équipements réservés à l'accueil du public est la suivante : 37 écoles maternelles (dont 28 publiques), 35 écoles élémentaires (dont 27 publiques), 16 groupes scolaires ou écoles polyvalentes (dont 7 publiques), 17 collèges (dont 11 publics), 17 lycées (dont 10 publics), 5 bibliothèques/médiathèques, 24 gymnases, 61 parcs et jardins, 7 Centres Paris Anim' et 1 Espace Paris Jeunes.

² Statistiques de l'INSEE pour Paris 13^{ème} en 2019 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-75113#consulter-sommaire>

L'arrondissement propose la 2^e offre d'équipements sportifs de Paris, en particulier dans la « ceinture verte ».

Des services d'action sociale particulièrement développés (2^e taux le plus élevé à Paris), notamment les établissements destinés aux jeunes, travailleurs et migrants et ceux d'accueil et d'hébergement

Avec 62 espaces verts ouverts au public et 1 cimetière (soit 6 % de la surface de l'arrondissement), le 13^e est un des arrondissements qui présente les parcs et jardins les plus grands.

6. Les transports et déplacements, une offre de mobilités de plus en plus dense

85,4% des habitants vivent à moins de 500 m d'une station de métro, de tramway ou RER. Preuve que la desserte en transport s'est améliorée, l'arrondissement a connu une diminution de -15,7% du taux de motorisation des ménages entre 2006 et 2017 et 2 690 places de stationnement vélos ont été installées entre 2009 et 2020.

Le 13^e compte 5 lignes de métro (5, 6, 7, 10 et 14) comprenant 17 stations, la ligne C du RER et la ligne de tramway T3a qui traversent le territoire. Dans le cadre de la prolongation de la ligne 14 jusqu'à l'aéroport d'Orly, la station Maison Blanche deviendra une station de correspondance avec la ligne 7.

Par ailleurs, la création de la ligne T Zen 5 Paris < Choisy-le-Roi desservira trois stations sur le 13^{ème} : Grands Moulins au terminus nord (correspondance RER C et ligne 14), Porte de France (correspondance tram T3a) et Bruneseau Marcel Boyer.

27 lignes de bus couvrent l'ensemble du territoire, c'est le cas notamment des 3 grandes roades : les lignes 62, 64,61 et 91. Enfin, la restructuration du réseau de bus en 2019 a notamment permis la création des lignes 59 (entre Clamart Gare et place d'Italie) et 71 (entre Porte de la Villette et Bibliothèque François Mitterrand). La traverse Bièvre-Montsouris assure une desserte fine de proximité.

LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 13^e signé en 2018 résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives à l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle. Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité. Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité en cours de finalisation, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en cohérence avec le Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central. Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 13^e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 13^e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 13^e arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit *a minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance rénovée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

SIGNATURES EN DATE DU

Monsieur Jérôme COUMET,
Maire du 13^e



Représentant le Préfet de Police de Paris,
Monsieur Laurent NUÑEZ,

Madame Elise LAVIELLE, Sous-préfète,
directrice adjointe du cabinet du Préfet de
police



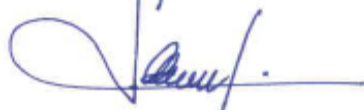
Représentant le recteur de la région Île-de-
France, recteur de l'académie de Paris et
chancelier des universités de Paris et d'Île-
de-France, Monsieur Christophe KERRERO,

Le directeur de l'académie de Paris

Antoine DESTRES

Représentant le Groupement Parisien
Inter-Bailleurs de Surveillance,

Monsieur Michael SIBILLEAU



Représentant le Préfet de la région Ile-de-
France, Monsieur Marc GUILLAUME

Monsieur Christophe AUMONIER,
Directeur-adjoint de cabinet du Préfet de
région



Représentant la Maire de Paris, Madame
Anne HIDALGO,

Monsieur Nicolas NORDMAN, Adjoint à la
Maire de Paris en charge de la Prévention,
de la Sécurité, de la Police Municipale et
de l'Aide aux Victimes



Représentant la Procureure de la
République de Paris, Madame Laure
BECCUAU

Madame Caroline FORNIELES, substitut du
procureur



CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN CPSA

Fiche 1

Pérenniser la cellule d'échanges d'informations nominatives pour les « mineurs en difficulté » (CENOMED)

Présentation du dispositif

Les CENOMED constituent un **cadre d'échange d'informations nominatives** dans le **respect de la loi et de la déontologie** des différents professionnels concernés par une situation (Éducation Nationale, Parquet, Commissariat, Ville...) et conduisent ensuite à orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative adaptée. Les CENOMED sont **copilotées** par les mairies d'arrondissement et les coordonnateurs CPSA (DPSP).

Mise en conformité du dispositif à la législation en matière de protection des données personnelles en 2018 (déclaration à la CNIL) et mise en place de nouvelles procédures à cette date, renforcées suite au contrôle de la CNIL fin 2018 (notamment sur les volets: durées de conservation des données, type de données collectées...).

Bilan sur la période 2016- 2020

Mise en place du dispositif en décembre 2016

Nombre de réunions de la cellule : 13

Nombre de signalements par les partenaires: 125

Nombre de situations examinées au total (après filtre Parquet) : 76 situations examinées provenant majoritairement du CIAT 13 et de l'Éducation Nationale

Les principaux motifs de signalement : troubles à la tranquillité publique, fratrie mineure d'impliqués dans des rixes, contrôles aux abords d'une rixe, absentéisme/décrochage scolaire.

Nombre d'orientations vers les services sociaux de proximité : 25

Dispositif mobilisé dans le cadre de la prévention des rixes : 8 situations orientées en mars 2020 lors d'une CENOMED dédiée aux fratries mineurs d'impliqués/de victimes de rixes/contrôles aux abords d'une rixe.

Fiche 2

Prévenir la radicalisation et accompagner les familles

Présentation du dispositif

Participation de la Ville à la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) pilotée par la Préfecture de Police (PP).

De 2015 à 2018 au niveau parisien :

173 situations étudiées (soit une moyenne de 4,3 nouvelles situations par mois) lesquelles ont donné lieu à 87 orientations (consultations psychologiques spécialisées: Maison de Solenn, Centre DEVEREUX, consultation Serge Héféz; accompagnement par une conseillère Mission Locale dédiée ; structures de droit commun: services sociaux...).

Bilan sur la période 2016- 2020

Formation et sensibilisation des agents de la Ville (travailleurs sociaux, médiateurs, clubs de prévention, etc.) sur la période concernée (2015-2018) :

193 sessions de formation (dont 116 en 2016) axées sur la laïcité et la prévention de la radicalisation émanant des catalogues de plusieurs directions : Bureau de la formation de la DRH, DASES, DASCO, DPE, DDCT et Mission Management.

6 204 agents formés dont 1 000 à la DPE, 770 à la DFPE et 680 à la DASCO.

Fiche 3

Lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales

Présentation du dispositif

Actif depuis 2018, le **Réseau d'Aide aux Victimes** s'est tenu à 8 reprises et a réuni l'ensemble des acteurs du territoire travaillant sur la question de la prévention des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes. Différents projets ont été réalisés au sein de ce réseau :

Mise à jour du guide violences conjugales à destination des victimes réalisé par la mairie d'arrondissement, en lien avec les partenaires
Réalisation de 2 visites du commissariat sous forme d'un parcours de plainte d'une victime de violences conjugales.

Élaboré au sein du RAV en concertation avec les acteurs de terrain un *Guide violences dans le couple, Trouver de l'aide dans le 13^e* est disponible en format numérique et papier.

À l'initiative de la Mairie du 13^e, une opération « sacs à baguettes » affichant un violentomètre a été lancée dans 35 boulangeries de l'arrondissement.

Bilan sur la période 2016- 2020

Aujourd'hui, du fait de l'évolution de la thématique au niveau national, le dispositif de main courante est moins utilisé et la plainte tout de suite privilégiée.

Le commissariat bénéficie d'un certain nombre d'outils permettant de recueillir des alertes sur des situations de violences : prise de plainte à domicile, à l'hôpital, orientations vers la psychologue et l'intervenante sociale du commissariat (257 orientations en 2019 et 193 en 2020).

En 2020, plus de 41 professionnels ont été formés au primo-accueil des victimes et plus de 200 lors de la 6e rencontre interprofessionnelle de l'Observatoire Parisien des Violences faites aux Femmes.

Nombre de jeunes sensibilisés par la Mission Prévention et Communication du commissariat:

131 interventions ont bénéficié à 2 534 élèves d'écoles élémentaires

400 interventions ont bénéficié à 10 021 élèves de collèges

Fiche 4

Renforcer la protection des victimes d'exploitation sexuelle et lutter contre le proxénétisme

Présentation du dispositif

Depuis 2013, le 13^e doit faire face à un développement marqué de la prostitution asiatique dans le secteur de l'avenue d'Ivry. La majorité de ces personnes prostituées est composée de femmes ayant plus de 30 ans présentes, à pied, sur l'espace public.

La mairie du 13^e arrondissement souhaite aussi porter une attention particulière à la lutte contre les réseaux de proxénétisme (organisés sur Internet, réseaux étrangers d'escorts ou encore salons de massages présents dans tous les quartiers de la capitale).

Bilan sur la période 2016- 2020

Le Centre Social 13 pour tous accueille le vendredi soir la permanence du Lotus Bus (une cinquantaine de personnes accueillies par permanence) et organise des soirées de préventions et de sensibilisation.

Médecins Du Monde, par sa permanence du Lotus Bus, a pu accompagner des femmes qui étaient victimes de réseau de proxénétisme et procéder à leur mise à l'abri

Une baisse du nombre de prostituées est constatée par les associations sur la voie publique: effet conjugué du covid et de la pénalisation des clients (basculement à la prostitution en ligne). Ce changement complique l'accès des associations à ce public.

Fiche 5 Renforcer la sécurité des séniors

Présentation du dispositif

Le dispositif Tranquillité Séniors portée par la Mission accompagnement et protection (MAP) des séniors de la Division 13 consiste en un service d'accompagnement par des inspecteurs de sécurité de la ville de Paris pour déposer ou retirer de l'argent auprès de la banque ou dans un distributeur automatique.

Par ailleurs, fin 2020, dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes d'infractions pénales (SDAV) les signataires du schéma ont décidé de renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes âgées de plus de 75 ans dans les commissariats parisiens en s'appuyant sur les ISC de commissariat et sur l'association Paris Aide aux Victimes.

Bilan sur la période 2016- 2020

Le service MAP a été fortement perturbé en 2020 par la Covid :

Données compilées pour le 5^e/12^e/13^e:

292 en 2015, 260 en 2016

Données compilées pour le 5^e/13^e:

129 en 2017, 175 en 2018, 115 en 2019, 43 en 2020

Un réseau d'aide aux victimes dédié aux séniors victimes de violences avait été organisé en 2019.

Fiche 6 Mettre à l'abri les familles dormant à la rue

Présentation du dispositif

Sur la période 2016-2020, l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris de la Ville de Paris a mené en moyenne une centaine de maraudes par an sur le 13^e arrondissement.

Bilan sur la période 2016- 2020

18 signalements de familles dormant à la rue ont donné lieu à une mise à l'abri et l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris de la DPMP a reçu 36 signalements de famille avec mineurs dormant à la rue.

Fiche 7

Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

Présentation du dispositif

L'amélioration de la sécurité des grands ensembles immobiliers est une demande forte des locataires (habitat privé comme social). Cette amélioration est mise en œuvre par les bailleurs sociaux, les services de l'État (Police et Justice), la Ville et le GPIS.

Chiffres de GPIS :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de missions	5373	4390	3443	4506	6892
Dont opérations conjointes	7	2	3	3	2
Nombre d'individus évincés	3019	3457	3031	4016 *	7115
Nombre de procédures et incidents émaillant les missions réalisées (découvertes, violences, interpellations...) et les signalements effectués sur l'état du patrimoine.	1700	2583	1483	1778	2385

Bilan sur la période 2016- 2020

L'objectif est de réduire les nuisances associées aux occupations illégales des parties communes (occupations illicites de halls, d'immeubles et sous-sol, intrusions et squats), aux dégradations, à l'insalubrité et aux troubles de voisinages graves (nuisances matérielles et psychologiques).

Fiche 8

Lutter contre la délinquance des bandes

Présentation du dispositif

Depuis la mise en place de la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) sur le 13^e arrondissement:

10 boucles mail « alertes/rixes » ont été émises (dont restreintes et générales).

8 demandes d'intervention Équipe Parisienne de Médiation ont été formulées, 1 demande d'intervention Brigade d'Intervention de Paris (BIP)

Interventions systématiques des policiers municipaux et des Médiateurs du 13^e lors d'alerte rixes ou tensions aux abords des établissements scolaires.

Bilan sur la période 2016- 2020

Mise en place d'une CENOMED dédiée aux fratries des jeunes impliqués dans les rixes le 12/03/2020 (8 situations présentées).

3 instances de veille rixe ont eu lieu le 17/01/2020 (suite aux évènements de fin décembre 2019 et début janvier 2020), le 02/07/2020, et le 06/05/2021

Organisation trimestrielle depuis 2016 du groupe de travail prévention rixes 13. Dispositif co-piloté par la Direction des Solidarités (DSOL) et la DPMP. Il se décline en groupe thématique/territorialisé, qui ont permis d'élaborer des flyers à destinations des parents et des professionnels, d'organiser des évènements sur le 13^e (conférences, soirée débats...) ainsi que des formations et des sensibilisations à destination des professionnels.

Fiche 9

Lutter contre les trafics de stupéfiants

Présentation du dispositif

En fonction des informations recueillies ou à l'occasion de leur présence sur la voie publique, la police monte des dispositifs de surveillance et des opérations de démantèlement des réseaux, sous le contrôle de l'autorité judiciaire et dans le respect des règles du code de procédure pénale. Un service chef de file et des services associés sont désignés sur chaque site au sein de la direction de la police judiciaire, de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et de la direction du renseignement.

Bilan sur la période 2016- 2020

Police Nationale:

Nombre d'infractions constatées dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants :

2016	2017	2018	2019	2020
269	494	392	406	264

Nombre de faits constatés ayant donné lieu à une Amende Forfaitaire Délictuelle (AFD) de septembre à décembre 2020 : 53

Fiche 10

Lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public

Présentation du dispositif

Police Nationale :

2016	2017	2018	2019	2020
27	199	101	40	145

Nombre d'infractions constatées dans le cadre de la lutte contre la vente à la sauvette:

27	199	101	40	145
----	-----	-----	----	-----

Police Municipale:

Nombre de contraventions liées au dépôt liés à la vente à la sauvette:

913	3657	4480	4984	3310
-----	------	------	------	------

Nombre d'opérations conjointes entre la Police Municipale et la Police Nationale concernant principalement les vendeurs à la sauvette entre 2017 et 2020 : 169

Nombre de faits constatés par la Police Municipale liés à la lutte contre les incivilités entre 2016 et 2020: 45 823

Bilan sur la période 2016- 2020

Organisation des marches exploratoires par l'Équipe de Développement Local :

Du côté de Masséna : 3 marches exploratoires dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Du côté de Paul Bourget : 2 marches exploratoires dans le cadre de la GUP

Entre 2016 et 2021 entre 2 et 3 marches exploratoires ont été organisées par quartier : Villa-d'Este, Bédié-Boutroux, Oudiné-Chevaleret.

L'objectif de ces marches est de réunir les bailleurs, les services de la ville, la mairie, les représentants des locataires afin d'échanger sur les projets d'aménagement urbains, de faire remonter les problèmes liés aux incivilités et les problèmes d'accessibilité (parking, parcs, visibilité directionnelle de certains lieux).

Fiche 11

Réduire les conflits d'usages induits par certaines personnes en grandes précarité

Présentation et bilan du dispositif

Organisation 3 fois par ans de cellules de veille sociale réunissant en mairie l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels travaillant sur le suivi et l'assistance aux personnes en rue afin de pouvoir améliorer leur accompagnement.

Fiche 12

Lutter contre les nuisances liées à la vie nocturne

Présentation du dispositif

La mairie du 13^e a souhaité faciliter le dialogue entre les différents acteurs et usagers (établissements, riverains, clients) et les services institutionnels d'un quartier.

Dès 2012 une Charte des usages de la vie nocturne a été signée pour le quartier de la Butte aux Cailles. L'année suivante une charte des usages du Port de la Gare a été signée avec Haropa Port de Paris. En 2019, deux autres chartes sont signées : Chartes des usages des ports de La Gare et de Bercy et des ports d'Austerlitz et de la Râpée.

Bilan sur la période 2016- 2020

Nombre de verbalisations effectuées par la DPMP liées aux étalages et terrasses : 66 en 2016, 64 en 2017, 221 en 2018, 322 en 2019, 256 en 2020, 170 en 2021

Nombre de verbalisations effectuées par la DPMP liées aux nuisance sonores : 2 en 2016, 16 en 2017, 22 en 2018 74 en 2019, 82 en 2020, 98 en 2021

PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIERE DE PREVENTION ET DE SECURITE

1. Protection des équipements municipaux/usagers

Les équipements municipaux les plus sensibles en 2021 sont aussi bien en terme de programmations que d'interventions :

- La Mairie du 13^e arrondissement avec 330 interventions pour renforts des effectifs et sécurisation.
- L'atelier de la Direction de la Propreté de l'Eau (DPE) rue du Chevaleret (interventions pour intrusions et vols).
- Promenade de la petite ceinture à la Poterne des Peupliers (SDF et chiens non-tenus en laisse).

Dans la continuité des programmations de l'année 2021, des passages de Police Municipale (PM) ont lieu quotidiennement dans le square Berthe Morisot en 2022 afin d'y effectuer des physionomies et si nécessaire procéder à des évictions.

En 2022, la bibliothèque Melville est désormais un équipement municipal sensible du fait de la présence de personnes à la rue devant la bibliothèque mais aussi des comportements agressifs que peuvent avoir des usagers à l'égard du personnel de la bibliothèque.

2. Lutte contre les incivilités

PV Lutte Contre les Incivilités (LCI) 2021 et 2020 75013	2021
Dépôt sur la voie publique	3135
Dépôt lié à une vente à la sauvette	1576
Covid-19	1287

Concernant les dépôts sur voie publique et dépôts liés à la vente à la sauvette, les verbalisations concernent principalement des ventes à la sauvette :

- À l'angle du Boulevard Masséna où des biffins sont présents. L'avenue de Choisy qui était auparavant touchée par ce phénomène en matinée ne l'est plus en 2022.
- A la plateforme du tramway porte de Choisy en matinée. Un phénomène beaucoup moins marqué en 2022.
- Au 44 avenue d'Ivry où plusieurs vendeurs à la sauvette asiatiques de denrées alimentaires sont présents devant l'établissement « Frères Tang », quel que soit l'heure de la journée. Constat toujours valable en 2022.

17 opérations conjointes DPE-PN-PM avaient été menées en 2021. Désormais, afin d'assurer une couverture quotidienne des secteurs, une répartition des jours de la semaine a été faite avec le commissariat. En fonction du jour, la DPE est mobilisée par la PN ou la PM.

Dernièrement, il a été convenu que la PN concentre ses actions au 44 avenue d'Ivry et la PM sur le secteur Masséna.

3. Déplacements et protection routière

En 2021, les principaux motifs de verbalisation en matière de régulation des déplacements sont :

- Les stationnements gênants qui représentent 33 779 verbalisations (stationnements sur le trottoir et stationnement sur les places de livraison) notamment sur le secteur Ivry-Choisy et quai d'Austerlitz.
- Le non-respect des sas vélo qui représentent 6 764 verbalisations.
- Les infractions liées aux véhicules qui représentent 5 761 verbalisations (défaut d'assurance, défaut de permis, non port de la ceinture...)

4. Assister les publics précaires et fragilisés

Les problématiques liées aux personnes en situation de grande précarité (PAR, usagers de drogues...) sur la voie publique en 2021 concernent particulièrement les secteurs suivants :

- Chevaleret-promenade Levi Strauss : trafic et consommation de stupéfiants (crack), bagarres entre personnes alcoolisées, délinquance économique de proximité, harcèlement de rue,
- Place nationale et rue du Château des rentiers angle de la rue Ponscarne : personnes alcoolisées aux abords de l'espace d'accueil « relais des carrières »
- Square Bajac et Hélène Boucher à la Porte d'Italie : dégradations matérielles importantes avec des implantations locales de SDF.
- Square Berthe Morisot : consommation d'alcool par des marginaux. Deux opérations conjointes avec la PN ont été effectuées sur le secteur en 2022.

Désormais, en 2022, la Bibliothèque Jean-Pierre Melville est également un lieu qui mobilise la PM avec des regroupements de PAR (matelas la nuit à la sortie du parking de la RATP et sous le porche de la bibliothèque).

5. Rixes

Les secteurs les plus touchés en 2021 par les problématiques de rixes sont :

- Porte d'Italie
- Rue Bourgon
- Glacière
- Kellermann

Le collège Elsa Triolet a également fait l'objet de nombreuses interventions pour des bagarres très importantes entre élèves.

DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE 2022

1. Données de la police nationale

1.1 Caractéristiques de la délinquance dans le 13^e arrondissement de Paris

Le 13^e arrondissement est composé de 4 secteurs. Le secteur des Olympiades avec la présence d'immeubles de grande hauteur (habitat mixte social et privé) sous lesquels passent deux rues et plusieurs niveaux de sous-sol dans lesquels des regroupements nocturnes de jeunes se livrant au trafic de produits stupéfiants ont lieu. Le secteur des Quais de Seine, quant à lui, est fréquenté et touché par la délinquance acquisitive. Le secteur Chevaleret concentre plusieurs phénomènes de délinquance qu'il s'agisse de nuisances, trafics de produits stupéfiants, ventes à la sauvette de denrées alimentaires et de cigarettes. Enfin, le secteur Glacière est également touché par des incivilités et nuisances.

Plus globalement, il existe dans le 13^e arrondissement des phénomènes de « petits deals de rue » pouvant aller jusqu'au trafic organisé dont certains se situent près de foyers pour travailleurs migrants.

Le 13^e arrondissement est également touché par la prostitution, essentiellement concentrée sur l'avenue d'Ivry dans laquelle une dizaine de femmes asiatiques, âgées de 40 à 50 ans, travaillent de manière indépendante.

Depuis plusieurs années, cet arrondissement fait partie des territoires les plus impactés par les phénomènes de bandes. Il compte 3 bandes inscrites au Plan de lutte contre les bandes, et 3 groupes sensibles actifs.

1.2 Présentation des dispositifs mis en œuvre par le commissariat du 13^e arrondissement

Pour lutter contre le trafic de stupéfiants, les vols et surveiller l'évolution de la délinquance, les effectifs ont accentué leurs patrouilles et des dispositifs de surveillance ont été mis en place, visant notamment à lutter contre le trafic de stupéfiants et permettant ainsi l'interpellation d'individus auteurs de trafic et la saisie de matière stupéfiante, notamment du crack. Enfin, des opérations de sécurisation et de contrôle des établissements recevant du public sont régulièrement menées sur les quais de Seine.

Le commissariat, la Mairie, le bailleur social et le GPIS travaillent ensemble sur la problématique des nuisances dans la cité Glacière, ce qui a permis de faire diminuer très sensiblement les incivilités et nuisances commises sur ce secteur. Les effectifs locaux de Police effectuent des sécurisations régulières des extérieurs et parties communes de ce site.

S'agissant de la prostitution, des opérations de sécurisation ont permis de réduire leur nombre.

Un accent a été mis sur l'accueil et particulièrement sur la prise en compte des violences conjugales, sexuelles et sexistes ainsi que leur suivi.

Enfin, 3 Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) ont été mis en place sur l'arrondissement.

2. Données du Parquet de Paris

Les statistiques émanant du parquet de Paris portent aussi bien sur les faits commis au sein de la capitale que sur de nombreuses infractions commises hors des frontières de celle-ci, au regard des contentieux spécifiques traités par la juridiction.

Dès lors, ces statistiques doivent être interprétées comme traduisant une réalité bien plus large que celle de la délinquance purement parisienne.

Au total, sont donc concernés :

- Les faits de droit commun commis à Paris par des individus majeurs ou mineurs ;
- Les faits de droit commun commis en tout point du territoire national par des individus mineurs demeurant à Paris ;
- Les faits commis à l'étranger sur des victimes françaises,
- Les faits commis en tous points du territoire national, lorsqu'ils sont particulièrement complexes ou qu'ils revêtent une dimension régionale ou nationale (accidents collectifs, santé publique, criminalité organisée, criminalité financière, haine en ligne)

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'entrent dans les statistiques judiciaires de nombreux faits non compris dans les statistiques policières (qui recensent le nombre de plaintes déposées en commissariat):

- Les faits portés à la connaissance d'autres services: la gendarmerie, les douanes, la direction du travail, la direction départementale de la protection des populations, etc ;
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction ;
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

2.1 Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2019/2021

Activité du parquet de Paris sur la période 2019-2021

	<i>Année 2019</i>	<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Evoluti on 2020- 2021</i>
Nombre de procédures et plaintes reçues majeur/mineurs	350 569	308 005	420 788	+ 36,62%

L'activité du parquet de Paris sur la période considérée montre une augmentation de 36,62% entre l'année 2020 et l'année 2021, représentant environ 110 000 affaires supplémentaires en une année, comblant la baisse de -12,14% constatée pendant l'année 2020, en lien avec le contexte sanitaire.

Si l'on compare 2021 avec 2019, la hausse reste ainsi très importante puisqu'elle s'élève

à un niveau d'environ 70 000 procédures, soit une augmentation de 20,03%.

2.2 Activité du parquet de Paris en matière de délinquances des majeurs

Activité du parquet de Paris concernant les majeurs

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Evolution 2020-2021
Comparutions immédiates	4941	3802	4566	+ 20,09%
Convocations par procès-verbal	3494	2075	2771	+ 33,54 %
Comparution sur reconnaissance de culpabilité	3088	2079	3665	+ 76,29%
Convocation par officier de police judiciaire	4301	2773	3657	+ 31,88%
Informations judiciaires	1934	1385	1795	+ 28,03%
Mesures alternatives aux poursuites	20 870	17 895	22 401	+ 25,18%

Concernant la typologie des réponses pénales apportées, on constate une relative stabilité de l'ensemble des indicateurs en 2021 par rapport à 2019, après la baisse importante de l'année 2020.

Au-delà de cette reprise constatée en 2021, on peut relever une augmentation des procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, atteignant en 2021 un total de 3665 procédures.

De la même façon, les mesures alternatives aux poursuites apparaissent globalement en hausse, la baisse de 2020 étant largement compensée l'année suivante par une hausse de 25,18% en un an.

De façon générale, la politique pénale menée par le parquet de Paris en 2019 et 2020 s'est prolongée en 2021 : les auteurs de violences conjugales, de vols avec violences, de vols par effraction, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes ou de trafic de stupéfiants ont été systématiquement déférés au Parquet (en procédure de CI, CPV, CRPC, ou d'ouverture d'information judiciaire).

Par ailleurs, l'action du parquet s'est concentrée sur la protection des personnes en situation de vulnérabilité pouvant être « *due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse* » (article 223-15-2 code pénal).

Tout particulièrement, une très forte priorité de politique pénale a été mise sur la lutte contre les agressions faites aux personnes âgées : qu'il s'agisse d'atteintes aux personnes

(violences, séquestration) ou aux biens (abus de faiblesse, escroqueries, vols à la fausse qualité), l'âge de la victime a été intégré à la prise de décision des magistrats comme un élément déterminant de la réponse pénale et un critère de sévérité assumé.

2.3 Activité du parquet de Paris en matière de délinquances des mineurs

Activité du parquet de Paris sur la période 2019-2021

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Requêtes pénales	2738	1816	1510
Comparutions à bref délai	1773	1112	458
Convocations par officier de police judiciaire	793	454	522
Informations judiciaires	133	132	169

Alternatives aux poursuites hors médiations

	Réparations pénales	Stage de responsabilité parentale	Rappels à la loi par magistrats ou DPR	Rappel à la loi par OPJ	TOTAL alternatives
2019	425	97	1439	2037	4154
2020	362	93	1281	1599	3422
2021	520	80	1692	1662	4036

La politique pénale menée par le parquet de Paris à l'égard des mineurs est cohérente avec celle mise en œuvre pour les majeurs, les infractions précédemment évoquées (violences aggravées, vol par effraction, trafics de stupéfiants, etc) revêtant la même gravité pour les victimes et troublant de la même façon l'ordre public, lorsqu'elles sont commises par des mineurs.

Cette politique pénale ferme privilégie le déferrement des auteurs ainsi que les réquisitions de mesures provisoires (mesures judiciaires éducatives) ou de mesures de sûreté (contrôle judiciaire, détention provisoire), mais reste toutefois adaptée à la personnalité de chaque mineur, dans le respect des principes d'individualisation de la sanction, de primauté de l'éducatif et d'atténuation de la responsabilité pénale pour les mineurs.

En parallèle, certains contentieux spécifiques requièrent une attention particulière, puisqu'ils sont plus prégnants chez les jeunes. Il s'agit par exemple des vols avec violences, notamment de montres de luxe, de la prostitution dans les établissements scolaires, ou du harcèlement. L'exemple le plus marquant reste par ailleurs celui des rixes entre bandes, qui concerne presque exclusivement des moins de 18 ans, et le plus souvent des moins de 15 ans. Cette prévalence a conduit la section des mineurs à développer des réponses pénales ad hoc, parmi lesquelles un stage de prévention contre les rixes, d'une durée de trois jours, permettant un véritable accompagnement pédagogique pour les mineurs ayant par exemple participé à des attroupements armés ou groupements formés en vue de la commission de violence.

Enfin, il convient de souligner que le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est

entré en vigueur au mois de septembre 2021 et a considérablement modifié la procédure applicable aux mineurs, prévoyant notamment une accélération globale des délais de jugement, avec la suppression de la phase de mise en examen devant le juge des enfants et la généralisation d'une procédure en deux étapes distinguant le jugement sur la culpabilité (intervenant entre 10 jours et 3 mois à compter du déferrement) et le jugement sur la sanction (dans un délai de 6 à 9 mois) au terme d'une mise à l'épreuve éducative. Le CJPM permet également le déferrement des mineurs devant le procureur de la République à l'instar de ce qui se faisait déjà pour les majeurs.

3. Données de la police municipale

3.1 Les faits recensés sur le domaine municipal : Bilan de la Cellule ESPRI du Pôle Synthèse et Analyse (État-Major DPMP)

Un Observatoire parisien de la tranquillité publique avait été mis en place en 2006 à la Ville de Paris. Son but est de garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des agents et des équipements municipaux, ainsi que des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces établissements.

En 2021, lui a succédé le Pôle synthèse et analyse de l'État-Major, au sein de la Direction de la Police municipale et de la Prévention (DPMP ex DPSP) nouvellement créée.

La nomenclature utilisée, largement inspirée de celle de l'Observatoire Nationale de la Délinquance (OND), comporte quatre agrégats: les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 1360 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Il convient de noter qu'une fiche ESPRI (Événements Signalés par le Réseau Intranet) peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la policenationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun cas d'une exploitation et d'une présentation des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

		Atteinte aux biens (nb)	Atteintes aux personnes (nb)	Atteintes à la tranquillité publique (nb)	Aide et Assistance (nb)
2019	13 ^e	93	266	360	29
	Total Paris	751	1787	2874	279
2020	13 ^e	86	188	349	27
	Total Paris	638	1174	3502	215
2021	13 ^e	51	210	263	10
	Total Paris	584	1515	2961	213
Source : Cellule ESPRI					

Évolution des événements recensés dans les équipements municipaux du 13^e arrondissement

On observe une diminution continue des atteintes aux biens du 13^e arrondissement entre 2019 et 2021, ainsi que des atteintes à la tranquillité publique. Tandis que les atteintes aux personnes ont diminué entre 2019 et 2021, avec un passage par un minima en 2020.

Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux du 13^e

Les atteintes aux biens dans les équipements de l'arrondissement³ n'ont cessé de diminuer depuis 2019. Ces atteintes ne représentent désormais plus que 8,8 % des atteintes aux biens sur Paris en 2021 (51 sur l'arrondissement pour 577 sur Paris).

Les détériorations (hors incendies, inscriptions et « autres dégradations ») représentent une grande partie des incidents constatés au sein des équipements de la Ville. Sur le total des atteintes aux biens en 2021, ces incivilités représentent près de 60,8 % des atteintes. Il est à noter la faiblesse des signalements en matière de dégradations par tags. Cette faiblesse peut s'expliquer par l'utilisation de l'application « Dans ma rue » qui permet un signalement direct par les citoyens et agents de la ville.

Les atteintes aux biens sont principalement constatées au sein des espaces verts gérés par la DEVE. On y constate néanmoins une diminution continue des atteintes aux biens depuis 2019.

Évolution des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux du 13^e

Les atteintes aux personnes n'ont cessé de diminuer dans le 13^e arrondissement depuis 2019. Ces atteintes se concentrent essentiellement sur les agressions verbales qui représentent plus de 89 % des atteintes aux personnes.

Pour le 13^e arrondissement, ce sont les équipements sociaux qui recensent très nettement le plus d'atteintes aux personnes quelle que soit l'année considérée (et jusqu'à près de 65 % des événements signalés pour l'année 2021).

Évolution des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements du 13^e

³ Pour les tableaux chiffrés cf. annexe n°2

Si à l'échelle parisienne on constate une augmentation des atteintes à la tranquillité publique passant de 2804 à 2900 faits signalés entre 2019 et 2021, dans le 13^e arrondissement, sur la même période, on observe au contraire une diminution passant de 358 à 259 faits signalés via ESPRI.

En 2021, 8.9 % des atteintes à la tranquillité publique sont recensées dans le 13^e arrondissement. Les principaux incidents constatés concernent des troubles comportementaux.

En 2020, plus de la moitié des atteintes à la tranquillité publique étaient signalée dans espaces verts (51,6 %), tandis qu'en 2021, ils ne recensent plus que 36 % des faits signalés. Il est important de souligner que cette forte diminution se retrouve également dans les données globales qui ont diminué de 25,8 % entre ces deux années, tandis que les équipements sociaux ont vu les incivilités s'accroître de 39 % dans le même temps.

Atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 13^e

Les atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux de l'arrondissement, après une relative stabilité entre 2019 et 2020, voient leur nombre baisser de 46 % entre 2020 et 2021.

Le 13^e arrondissement se situe en 2021 à la 4^{ème} place parisienne des atteintes subies par les usagers dans les équipements, entre le 15^e et le 19^e. En 2021, ces atteintes subies par les usagers dans le 13^e arrondissement représentent 10,65 % des atteintes parisiennes.

Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements et sur l'espace public

Les atteintes globales subies par les personnels municipaux dans les équipements et sur l'espace public ont augmenté en 2021 de 29,66 % après avoir diminué de 57 % entre 2019 et 2020. La même constatation est valable en ce qui concerne les agressions verbales, lesquelles ont diminuée de 41 % entre 2019 et 2020, pour augmenter ensuite de 31 %. Tandis que les agressions physiques non crapuleuses augmentent régulièrement depuis 2019.

Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements municipaux et sur la voie publique

On constate une diminution régulière depuis 2019 du nombre de suites administratives et pénales dans les équipements et sur la voie publique. Le nombre de plaintes ou de mains courantes suit strictement cette même évolution.

Évolution des actions d'aide et d'assistance

La catégorie « aide et assistance » est un agrégat de situations de détresse, de malaises et d'accidents. Les signalements qui figurent dans cette catégorie sont des événements qui ne sont pas délictueux. Une baisse continue est observée depuis 2019 dans quasiment

toutes les rubriques et conséquemment dans le total final.

3.2. L'action de la police municipale

Focus sur la lutte contre la vente à la sauvette

La Police Municipale verbalise également les vendeurs à la sauvette au titre du dépôt sur la voie publique. En 2016, ce sont 913 dépôts qui ont été constatés, chiffre qui a augmenté les années suivantes pour se porter à 4984 en 2019 puis 3310 en 2020.

Ces opérations peuvent être menées conjointement avec la police nationale. Ce sont ainsi 34 opérations coordonnées qui ont eu lieu en 2017, 40 l'année suivante puis 72 en 2019.

Focus sur la lutte contre la délinquance routière

Depuis le rattachement à la ville des Agents de Surveillance de Paris en 2018, la police municipale œuvre au quotidien à la sécurité des déplacements des parisiens sur la voie publique et sanctionne tout manquement au code de la route.

Au total, entre 2018 et 2021, **231 563** PV ont été établis dans le 13^e arrondissement dont : **172 700** PV au stationnement (PV verts)

58 322 Verbalisations au code de la route (PV Rouges) qui se répartissent en 3 catégories :

- Les infractions liées à la conduite : **33 207** verbalisations réalisées
- Les infractions liées au véhicules qui sont relatives à la non-conformité ou au défauts des documents afférents à la conduite d'un véhicule : **20 716** verbalisations réalisées
- Pour finir, les infractions liées à la Crit'Air : **4 939** verbalisations réalisées

4. Faits recensés par le Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS) sur le patrimoine surveillé

Le « Groupement Parisien Inter Bailleurs de surveillance » (GPIS) a été créé en juillet 2004, sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, afin de répondre à l'obligation légale d'assurer aux locataires une jouissance paisible de leur logement adaptée à la spécificité parisienne.

Le dispositif de surveillance du patrimoine est financé à hauteur de 33% par la ville de Paris (4,9 millions d'Euros jusqu'en 2016), les 67% restant étaient à la charge des bailleurs eux-mêmes. Le personnel recruté bénéficie de 120 heures de formation initiale (droit pénal, procédure pénale, déontologie, surveillance professionnelle, GTPI...), leur permettant ainsi, de jouer un rôle dans les domaines de la prévention, en partenariat avec les services de Police et les services de la ville de Paris. Cet enseignement est complété par une formation en secourisme et incendie.

Ce dispositif permet de rassurer les locataires et de tranquilliser les ensembles immobiliers sociaux en soirée et la nuit, dans la continuité du travail effectué par les gardiens le jour.

Les missions essentielles du GPIS reposent sur un système de rondes quotidiennes en soirée et la nuit, et sur un dispositif d'intervention sur simple appel des locataires.

En complément des activités initiales, des procédures ont été mises en place afin d'assurer une veille technique sur le patrimoine au profit des bailleurs et une vigilance

opérationnelle en temps réel au profit des partenaires institutionnels (Mairie/DPMP, Police, BSPP).

De plus, depuis 2012, les opérations conjointes et/ou coordonnées avec les services de la Préfecture de Police de Paris se sont formalisées. À ce jour, ce sont 4 opérations de ce type qui sont menées par semaine en moyenne.

Les secteurs et les patrimoines délégués à la vigilance du GPIS sont définis en conseil d'administration, et sont prioritairement issus des quartiers situés en politique de la ville et/ou contrat de Ville dans lesquels vivent plus de 180 000 Parisiens (10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissement).

Sous l'aspect organisationnel, la structure mise en place bénéficie d'une haute technologie qui permet une gestion événementielle en temps réel, le contrôle permanent de l'activité et une véritable adaptabilité.

Sur le 13^e, 6382 missions réalisées par le GPIS en 2020 et 7108 personnes ont été évincées dans le cadre de ces missions (pour le détail chiffré des interventions cf. *Chiffres clés, tendances identifiées dans le cadre du bilan*, p.13).

En 2022 le GPIS a mené 5408 missions et 7 opérations conjointes. Au total, ce sont 6334 individus qui ont été évincés pour près de 2841 procédures et incidents répertoriés.

Le 13^e arrondissement est celui qui se compose du plus grand nombre de logements surveillés par le GPIS-GIE. Le nombre d'interventions sur appels de locataires (3 805 en 2022) est également parmi les plus élevés des onze arrondissements couverts par le groupement. Ainsi, en 2022, 14 procédures judiciaires ont été engagées, témoignant des conditions sécuritaires parfois sensibles dans lesquelles ont à intervenir les agents du GPIS-GIE. Deux secteurs font quotidiennement l'objet d'importantes nuisances (regroupements, trafic et consommation de produits stupéfiants) pour les locataires :

- un premier le long de la rue Nationale, entre les boulevards Vincent Auriol / Masséna et l'avenue de Choisy et la rue Jeanne d'Arc : après de nombreuses actions menées par le GPIS-GIE sur le quartier des Olympiades, il semble que les nuisances se sont déportées sur ce secteur ;
- un deuxième le long des rues de la Glacière, de l'Amiral Mouchez et le boulevard Kellermann : des rivalités existantes entre des bandes des quartiers Amiral Mouchez, Glacière et Verniaud génèrent de multiples nuisances (regroupements, nuisances sonores, trafics en tous genres, etc.). Cette problématique s'explique par des sites qui sont très étendus avec une forte densité de population, mais également par leur accessibilité aux grands axes routiers (périphérique et autoroute) qui permet de nombreuses échappatoires.

5. Éléments issus du Rectorat

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris en étroite collaboration avec la ville de Paris, le parquet de Paris, la préfecture de police de Paris et la région Ile de France travaillent à promouvoir un climat scolaire serein et épanouissant pour tous les élèves, les parents et les personnels. Cette politique partagée s'inscrit nécessairement dans un plan de lutte contre les violences, une intensification de la prévention et la lutte contre l'absentéisme

rendue plus difficile durant ces deux années de Covid, particulièrement en 2019-2020 où le long confinement a déstabilisé les jeunes les plus fragiles.

La convention signée en octobre 2020 entre le rectorat, le parquet et la préfecture de police permet d'accélérer la prise en compte des Rapports d'Infractions en Milieu Scolaire (RIMS) auprès des services de police et de justice. **Cette coopération, particulièrement efficace, explique en partie qu'avec 141 signalements le 13^e aït connu en 2021 une forte augmentation du nombre de signalements (+55%). Il s'agit de la seconde plus forte hausse, au niveau parisien, après le 15^e arrondissement (+98%).**

En 2021, à l'occasion de la mise en place de la police municipale de Paris, les agents de la ville ont été encore plus associés à ce travail de prévention, notamment dans le cadre de boucles d'alertes anticipant les rixes imminentes. La préparation des CENOMED (cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficulté) s'est accentuée non seulement dans le cadre des violences mais aussi pour une meilleure prise en compte des jeunes absentéistes en voie de déscolarisation. En 2021, le rectorat de Paris, sous l'égide du ministère de l'éducation a débuté la mise en place du programme « PHARE » prévu pour former tous les établissements parisiens en trois années contre le harcèlement scolaire. En 2021-2022 ces mesures se poursuivent avec un renforcement des mesures de responsabilisation pour des élèves difficiles dans l'optique de limiter les exclusions de ces jeunes des établissements afin de permettre un suivi constant sur la durée.

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité. En outre l'EMAS assure une assistance aux établissements pour le quotidien et les situations de crise tout en facilitant la coordination avec les partenaires ville et police. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations liées aux violences ou conflits, ce qui permet de détecter des « signaux faibles » exploités ensuite aux fins d'alertes et d'actions de prévention ciblées.

Le nombre de signalements 2020-2021 (chiffres parisien en annexe n°3) est de 1354, en augmentation de 34% sur l'année 2019-2020 plus marquée par la longue fermeture des établissements liée à la Covid. Le chiffre des signalements 2020-2021 est relativement conforme à celui de l'année 2018-2019 année sans Covid (1400 signalements en 2018-2019).

Les atteintes aux personnes représentent près de 78% des atteintes remontées (68% concernent la violence physique et verbale 10% des atteintes à la vie privée et du harcèlement). Les atteintes à la sécurité représentent 14% et il faut noter une progression en deux années de +33% de la présence des armes blanches ou par destination. Les atteintes aux valeurs de la République 5% des faits signalés, les signalements pour atteintes aux biens, principalement des vols, font 3%.

La prévention des rixes par l'analyse des signaux faibles se prolonge avec le partage d'une boucle d'alerte entre la ville de Paris et la préfecture de police. Plusieurs rixes ont été vraisemblablement anticipées et évitées. Sur le temps des week-end et particulièrement des congés scolaires, ce dispositif reste limité, les jeunes ne fréquentant plus l'école.

Les CENOMED (Cellules d'Échanges d'informations Nominatives des Mineurs En Difficultés) sont des instances d'identification et de suivi de jeunes préalablement signalés par les partenaires (Éducation nationale, Ville, Police, Justice et Services sociaux) comme auteurs ou victimes de plusieurs faits. Moins utilisés auparavant, ces instances ont été réactualisées. Les CENOMED (Cellules d'Échanges d'informations Nominatives « Mineurs En Difficultés ») sont des instances d'identification et d'orientation de mineurs préalablement signalés par les partenaires (Éducation nationale, Ville, Police...) en raison de motifs d'inquiétudes liées à des situations relevant de l'infra-délinquance ou d'un mineur victime.

Cette année 130 élèves (scolarisés dans 67 établissements) ont été suivis en CENOMED et ont été orientés vers une prise en charge socio-éducative.

NOUVEAU CPSA DU 13^e

AXE I - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Fiche action 1-1 Poursuivre les cellules d'échanges nominatif pour les mineurs en difficultés (CENOMED)

POUR SUIVRE LES CELLULES D'ÉCHANGES NOMINATIF POUR LES MINEURS EN DIFFICULTÉS (CENOMED)	
PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance ».
OBJECTIFS	<p>Identifier très en amont des mineurs connus de différents professionnels pour être en situation de danger et/ou de risques de basculement sur des trajectoires délinquantes afin de leur éviter de basculer dans un parcours judiciaire.</p> <p>Dispositif :</p> <p>À ce titre, l'ensemble des professionnels concernés ont la faculté de signaler ces mineurs au coordonnateur CPSA. Les situations évoquées sont le décrochage scolaire, l'existence d'incivilités dans l'espace public, la participation à des bandes potentiellement violentes tec...</p> <p>Après un examen de la situation de ces mineurs, un échange avec la famille avec un travailleur social est souvent préconisé.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.) peut constituer le débouché de ces signalements si la persistance de comportements inquiétants est constatée.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>La situation de ces mineurs est examinée par la cellule d'échanges pour les mineurs en difficulté. Cette démarche implique les services judiciaires, la police nationale, les services sociaux, lors d'échanges d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p> <p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED (cf. annexe n°4) élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé :</p> <p>Les cellules :</p> <p>Sont composées de représentants de la mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (réfèrent P4), commissariat d'arrondissement (commissaire ou MPCE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef du STEMO ou réfèrent désigné), Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement, chefs d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.</p> <p>Les membres peuvent saisir les cellules pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échange nominatif en raison des secrets</p>

	<p>professionnels régissant l'action des autres partenaires.</p> <p>Les acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p> <p>Les retours d'informations ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p> <p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p> <p>Ce dispositif fait l'objet d'une présentation - sous l'égide du maire et du commissaire central - auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES	Préfecture de police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST), juge pour enfants, association de prévention spécialisée
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Respect du calendrier ;</p> <p>Nombre de réunions de cellules annuelles ;</p> <p>Nombre de signalements effectués par les partenaires ;</p> <p>Nombre de cas retenus par le Parquet ;</p> <p>Nombre de cas examinés en cellule ;</p> <p>Nombre d'orientations faites ;</p> <p>Retours quantitatifs des services sociaux ;</p> <p>Nombre de réunions du comité de pilotage parisien de suivi.</p>

Fiche action 1-2 Mettre en œuvre les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le rectorat et la direction de la police municipale et de la prévention

METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE RESPONSABILISATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA PREVENTION	
PUBLIC CIBLE	Élève des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur et faisant face à une décision d'exclusion temporaire ou définitive.
OBJECTIFS	<p>Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire</p> <p>Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Base juridique : Décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p>Dispositif et leviers d'action : les mesures de responsabilisation Faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des activités de solidarité ; - à des activités culturelles ; - à des activités de formation ; - à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (services de la Ville, associations...).</p> <p>Depuis 2016, plusieurs divisions territoriales de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaillent en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats. Ce dernier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale. - Organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé. - Organise également à une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure. - Enfin, il évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA.

	Sur le 13ème arrondissement l'EPJ l'Envol a également conventionné avec 3 collèges de l'arrondissement (collège Claudel, Moulin des Prés et Rodin) afin d'accueillir les élèves exclus temporairement.
PILOTES	Éducation Nationale, DPMP
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP), autres directions fonction des partenariats développés), Préfecture de Police, Centres Paris Anim', associations.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	<p>Nombre de conventions signées (comprenant le nombre d'établissement sur le territoire) ;</p> <p>Nombre de nouvelles conventions signées ;</p> <p>Nombre de partenaire mobilisés dans le cadre des accueils (dont autres directions de la Ville) ;</p> <p>Nombre de nouveaux partenaires ;</p> <p>Nombre d'élèves accueillis ;</p> <p>Nombre d'heures dédiées à l'accueil d'élèves en mesures de responsabilisation ;</p> <p>Évaluation de l'efficacité des mesures via les réunions de bilan et via les chefs d'établissement à M+3 (fiche navette).</p>

Fiche action 1-3 Créer et développer les rallyes citoyens

CRÉER ET DEVELOPPER LES RALLYES CITOYEN	
PUBLIC CIBLE	Élèves des collèges (dans l'idéal des élèves de 3 ^{ème}) constitués en équipe, les collégiens réalisent un parcours au cours duquel ils interagissent avec les représentants des différents stands tenus par les services et partenaires de la Ville de Paris.
OBJECTIFS	Positiver l'occupation par les jeunes de l'espace public ; Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'espace public ; Construire ou restaurer le lien entre les jeunes et les agents publics et personnel associatif de proximité ; Réduire les incivilités dont la prévention concoure plus généralement à la prévention de la délinquance ;
MISE EN OEUVRE	<p>Leviers d'actions : le rallye citoyen</p> <p>Organisation du parcours avec des stands par le coordonnateur CPSA, mobilisation des établissements scolaires et des partenaires institutionnels pour sensibiliser les jeunes aux métiers et au respect des agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux conséquences de l'ouverture des bouches à incendie lors de fortes chaleurs (Eau de Paris). - Présentation des métiers de gardiens d'immeuble et lutte contre les incivilités (Paris Habitat). - Présentation des métiers d'éboueurs et d'égoutiers (DPE). - Présentation des métiers d'agents de police municipale de la Ville, d'accueil et de surveillance des espaces verts, des médiateurs et des ASP de la Ville de Paris (DPMP). - Présentation des métiers d'éducateurs sportifs (DJS). - Présentation du métier de la Mission de Prévention, Communication et Écoute (MPCE). - Présentation des missions des sapeurs-pompiers (BSPP). - Présentation missions du GPIS. - Présentation du métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement (DEVE). - Présentation de l'accès au droit (MJD/PAD), Défenseur des Droits (JADE). - Recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS).
PILOTES	Ville de Paris (DPMP/DJS)
PARTENAIRES	Eau de Paris ; Paris Habitat ; Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) ; Direction de la police municipale et de prévention (DPMP) ; Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS-) ; Commissariat d'arrondissement (présentation de la Mission de Prévention et Communication) ; RATP (Mobilité et Sécurité - Accessibilité) ; Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ; Sécurité Routière (intervention de l'Unité d'Éducation et Information Routières) ; les associations de prévention spécialisée ; le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS - sensibilisation des jeunes au respect des parties communes des habitations) ; la Direction de l'environnement et des espaces verts (DEVE - présentation du métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement) ; Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD) ; Défenseur des Droits (JADE) ; recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS), centre sociaux, la Garde républicaine, centre d'hébergement, médiathèques, maison

	de la vie associative et citoyenne, planning familial...
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Nombre de rallye citoyen ; Nombre d'élèves participants par Rallye citoyen ; Nombre d'établissements concernés par Rallye citoyen ; Répartition géographique des établissements ayant participé aux Rallyes citoyens sur la durée du contrat ; Nombre de partenaires sollicités ; nombre de partenaires présents le jour de(s) l'évènement(s) ;

Fiche action 1-4 Développer les TIG, TNR et les mesures de réparation pénale à paris

DÉVELOPPER LES TIG, TNR ET LES MESURES DE RÉPARATION PÉNALE À PARIS	
PUBLIC CIBLE	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de Travail d'Intérêt Général (TIG), de Travail Non Rémunéré (TNR) (peine ou alternative aux poursuites) ou d'une mesure de réparation pénale
OBJECTIFS	Prévenir la récidive des mineurs et des majeurs en favorisant l'exécution des mesures de réparation pénale et de Travail d'Intérêt Général (TIG) et la réalisation de ses objectifs spécifiques de réparation et d'insertion professionnelle des publics concernés.
MISE EN ŒUVRE	<p>Cadre juridique : Les articles 61 et 71 de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) du 23 mars 2019 prévoient une augmentation de la durée maximale de la peine de TIG⁴, la facilitation de son prononcé lorsque le prévenu ne comparait pas à l'audience ou est un mineur de 16 ans, son prononcé dans le cadre de l'ordonnance pénale. Ces dispositions s'accompagnent au niveau nationale de la création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>Le Travail d'Intérêt Général est une peine alternative à l'incarcération ; c'est un travail non rémunéré au profit d'une administration publique (collectivité territoriale, administration centrale, établissements publics), d'une association ou d'une entreprise privée chargée de mission de service public ou relevant de l'économie sociale et solidaire habilitées par le ministère de la Justice. Ses objectifs principaux sont de sanctionner, réparer le tort causé à la société et permettre une réinsertion professionnelle.</p> <p>C'est une peine prononcée par un juge qui nécessite l'accord de la personne condamnée. La peine est prononcée pour des infractions de type contraventions de 5e classe ou délits (infractions routières, vols simples, outrages, rébellions, usage de stupéfiants).</p> <p>Le volume horaire d'un TIG varie de 20 à 400 heures (le quantum est fixé à l'appréciation du juge, en fonction de l'infraction commise et de la personnalité du condamné).</p> <p>Leviers d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des postes d'accueil TIG individuel au sein des services de la Ville et notamment de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention en favorisant notamment les postes permettant un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances et les postes d'accueil de mineurs ; - Développement de l'accueil de mineurs en réparation pénale

⁴ Textes applicables : articles 131-3, 131-8, 131-9, 131-17, 131-22, 131-23, 131-36 et 131-44 du code du travail Article 20-5 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février de 1945 relative à l'enfance délinquante.

	<p>dans le cadre des modules « rixes » et « outrages » proposés par la DPMP (accueil de mineurs au sein des services de l'équipe parisienne de médiation, de l'unité d'assistance aux sans-abri et des divisions de police municipale) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des postes d'accueil au sein des mairies d'arrondissement ; - Mise en place d'une agence parisienne du TIG et de la prévention de la récidive rattachée à la DPMP visant à améliorer notamment le recours à l'offre d'accueil de la Ville par les services judiciaires ; - Développement du soutien par voie de subvention aux opérateurs associatifs mettant en place des projets d'exécution collective de TIG ; - Dans le cadre d'une convention signée en 2019, l'association Paris Aide aux Victimes s'associe à la Direction Territoriale de la Police Judiciaire et de la Jeunesse (DTPJJ) afin de proposer des actions dans le cadre de stage de citoyenneté et de mesures de réparation pénale s'adressant à un public mineur de 13 à 18 ans suivi par la PJJ principalement auteurs d'atteinte aux personnes. - Enfin, il existe le dispositif « tu casses, tu ré pares » (convention entre le Parquet de Paris, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Ville de Paris) qui concerne des mineurs condamnés à une mesure de réparation suite à la commission d'une infraction en lien avec l'activité de la société SMOVENGO : vols, recel, dégradations de bicyclettes ou de stations. Au sein des ateliers de la société, les mineurs encadrés par un tuteur assure la réparation de bicyclettes ou de pièces de stations Vélib'.
PILOTES	SPIP, PJJ, Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES	Ville de Paris (services de la Ville), Rectorat, PP, Tribunal Judiciaire, mairies d'arrondissement
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de TIGistes accueillis au sein des services de la Ville et des signataires du CPPS ;</p> <p>Nombre d'heures d'accueil correspondant ;</p> <p>Nombre de postes créés permettant un accueil en soirée, le week-end et pendant les vacances ;</p> <p>Nombre de postes créés pour l'accueil de mineurs ;</p> <p>Nombre de tuteurs mobilisés pour l'accueil de TIGistes ;</p> <p>Montant des subventions (Ville de Paris, FIPDR) allouées à des opérateurs associatifs permettant l'exécution collective de TIG.</p>

AXE II - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Fiche action 2-1 Lutter contre les violences faites aux femmes victimes d'infraction pénale

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES VICTIMES D'INFRACTION PÉNALE	
PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes de violences intrafamiliales
OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.
MISE EN OEUVRE	<p>Cadre : le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)- déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>Leviers d'actions : La mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organise la tenue du ou des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV). Sur le 13^e un réseau est entretenu sur la thématique des femmes victimes de violences.</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire en mettant à l'ordre du jour de chaque RAV la présentation par des services partenaires de leurs actions. - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime en croisant les analyses des acteurs qui interviennent chacun dans une temporalité bien précise dans le parcours de la victime - Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire (déploiement des violentomètre, respectomètre, flyers « ma jupe n'est pas une invitation », le guide du 13^e contre les violences) et aider les associations à en développer (plateforme droits directs) - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre...) <p>Fonctionnement : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en Groupe de Travail (GT) thématique (publics ou projets). Le RAV est un lieu d'échange et d'articulation entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir auprès des victimes d'infractions pénales. Ce ne sont pas des lieux où l'on traite de situations individuelles.</p> <p>Par ailleurs, le 13^e accueille à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière une maison des femmes de l'AP-HP⁵ qui « constitue un lieu pour les victimes de violences, qui peuvent ainsi être en situation de précarité sanitaire et sociale. Elle leur propose des prises en charge médicale, sociale et juridique grâce à un partenariat unique des hôpitaux avec les services de police, de justice, les associations spécialisées et les collectivités. »</p>
PILOTES	Ville de Paris via la mairie d'arrondissement et le ou la coordonnateur-riche de contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (DPMP), le commissariat d'arrondissement (BLPF,

⁵ <https://www.aphp.fr/maison-des-femmes>

	MPCE) ainsi que la psychologue et l'intervenante sociale en commissariat
PARTENAIRES	Réfèrent parquet de l'arrondissement (section P20), PRIF (cofinance le SDAV et plusieurs associations d'aides aux victimes par le biais du FIPD et de la DRDFE), la maison des femmes de l'AP-HP à la Pitié Salpêtrière, les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement (Point d'Accès aux Droits gérés par Droits d'Urgence) et/sur le territoire parisien (Observatoire parisien des violences faites aux femmes/DDCT/Ville de Paris, Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), représentant de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD etc.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Nombre de réseaux d'aide aux victimes dans l'arrondissement ; Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement ; Nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre) ; Nombre d'outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement.

Fiche action 2-2 Lutter contre les violences faites aux personnes LGBTQI+ victimes d'infraction pénale

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX PERSONNES LGBTQI+ VICTIMES D'INFRACTION PÉNALE	
PUBLIC CIBLE	Toutes victimes LGBTQI+ victimes d'infractions pénales
OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.
MISE EN OEUVRE	<p>Cadre : Le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)- déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes. La loi du 27 janvier 2017 par l'article 132-77 du CP prévoit que les LGBTphobies peuvent constituer une circonstance aggravante pour tous les crimes et délits passibles d'une peine d'emprisonnement. Le 2^{ème} plan national 2020-2023 pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ définit 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître les droits des personnes LGBT+ • Permettre l'accès au droit des personnes LBGT+ • Lutter contre les discriminations, la violence et la haine anti-LGBT+ • Améliorer la vie quotidienne des personnes LGBT+ <p>Leviers d'actions : La mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organisent la tenue d'un Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV) LGBTQI+.</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire en mettant à l'ordre du jour de chaque RAV la présentation par des services partenaires de leurs actions. - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime en croisant les analyses des acteurs qui interviennent chacun dans une temporalité bien précise dans le parcours de la victime (officier de liaison LGBT et référent accueil et LBGT, associations de défense des droits...) - Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire (comme l'application de FLAG! intégrant les dispositifs #SignalementFLAG! ou et la cartographie du réseau « en lieu sûr ») - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques. <p>Fonctionnement : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en Groupe de Travail (GT) thématique (publics ou projets). Le RAV est un lieu d'échange et d'articulation entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir auprès des victimes d'infractions pénales. Ce ne sont pas des lieux où l'on traite de situations individuelles.</p>
PILOTES	Ville de Paris via la mairie d'arrondissement et le ou la

	coordonnateur-riche de contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (DPMP)
PARTENAIRES	Référent parquet de l'arrondissement (section P20), PRIF subventionne plusieurs associations en lien avec l'aide aux victimes (FIPD) et les discriminations LGTB + (DILCRAH), le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) ainsi que la psychologue et l'intervenante sociale en commissariat, Officier de Liaison LGBT à la préfecture de police, les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes : l'Association FLAG, Urgence homophobie, SOS Homophobie, MAG jeunes LGBT+, RAVAD (Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agresions et de Discriminations), DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT), ACCEPTESS T, OUT TRANS...
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de réseaux d'aide aux victimes dans l'arrondissement ;</p> <p>Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement ;</p> <p>Nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques</p> <p>Nombre d'outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement ;</p> <p>Nombre de #SignalementFLAG! Obtenus ;</p> <p>Nombre de dépôts de plainte ;</p> <p>Nombre de sites #EnLieuSûr ;</p>

Fiche action 2-3 Protéger les victimes d'exploitation sexuelle et lutter contre le proxénétisme

PROTEGER LES VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE ET LUTTER CONTRE LE PROXÉNÉTISME	
PUBLIC CIBLE	Les personnes prostituées, les publics jeunes et/ou fragiles potentiellement touchés par la prostitution. Tout public confronté à ces différents types de prostitution (associations spécialisées, travailleurs sociaux, groupes hôteliers etc.).
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de sensibilisation et de prévention notamment auprès des jeunes et des mineurs ; - Agir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes désirant quitter la prostitution, notamment celles victimes de la traite (hébergement, ateliers sociolinguistiques, programmes d'alphabétisation et formations professionnelles) ; - Coordonner et étendre l'action des associations spécialisées ; - Permettre une meilleure articulation du travail et une mise en réseau des acteurs (les associations, la Police, la Justice et la Mairie) ; - Développer l'aide à la réinsertion et l'accès aux droits ; - Endiguer la prostitution de voie publique.
MISE EN OEUVRE	<p>Situation dans l'arrondissement : Depuis 2013, le 13^e doit faire face à de la prostitution asiatique dans le secteur de la porte d'Ivry. Parallèlement à l'action de prévention vis-à-vis des personnes prostituées visibles sur l'espace public, la mairie du 13^e arrondissement souhaite aussi porter une attention particulière à la lutte contre la prostitution invisible, par le biais de réseaux sociaux et de locations d'appartements et/ou de chambres ou encore l'usage détournée de certains commerces comme les salons de massage. Les personnes prostituées peuvent être victimes de réseaux de traite des êtres humains, être « soutenues » ou bien agir de leur propre chef. Ainsi, les modalités d'action doivent être différenciées fonction des publics concernés.</p> <p>Leviers d'action :</p> <p>1. L'information et la prévention</p> <p>La prévention en milieu scolaire et périscolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation et de prévention à destination des élèves du secondaire (éducation des jeunes à la sexualité et de l'égalité entre les filles et les garçons), les étudiants exposés aux risques prostitutionnels, les jeunes filles ou garçons en situation de prostitution occasionnelle, et les jeunes étrangers isolés. - La mallette prostitution des mineurs de la Préfecture de Police est finalisée et sera déployée dans les établissements scolaires par les MPCE à compter de la rentrée 2023. <p>Une action en direction des majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les riverains au sujet des moyens de prévention existants et des missions des différentes structures travaillant dans ce domaine, notamment dans le cadre des conseils de quartier. - Un Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) dédié à la prostitution a été mis en place par le commissariat afin de rencontrer les riverains et professionnels (hôteliers, propriétaires, bailleurs) pouvant être confrontés à ce phénomène. L'objectif est de

	<p>recueillir les signalements et informations détenus par les riverains. Le GPO est créé de manière temporaire et peut être pérennisé selon la pertinence des informations remontées et des résultats obtenus.</p> <p>2. L'aide et l'accompagnement des personnes prostituées</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prévention sanitaire auprès des personnes prostituées doit être développée via des maraudes et/ou des entretiens individuels ou collectifs et leur mise à l'abri renforcée en s'appuyant notamment sur le dispositif Ac-Sé qui propose un hébergement et un accompagnement éloigné géographiquement du lieu de résidence de la personne victime de traite. - Le Parcours de Sortie de la Prostitution (PSP), prévu par la loi du 13 avril 2016, permet aux personnes qui souhaitent sortir de la prostitution de bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel et un accès aux soins. - Le Parquet de Paris est particulièrement impliqué dans la prise en charge et la protection des victimes qui acceptent de témoigner dans des procédures judiciaires. À cette fin, une convention a été signée le 10 octobre 2016 afin d'assurer dans la capitale, l'hébergement de ces victimes et l'orientation vers une mise à l'abri sécurisée s'inscrivant dans la durée du dossier pénal. - La Préfecture de Région co-pilote via la DRDFE la commission des parcours de sortie de prostitution et le FIPD subventionne à ce titre des associations spécialisées <p>3. Les moyens d'actions du commissariat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2016, le fait de recourir aux services d'une personne qui se prostitue est puni d'une amende de 1500 €. En cas de récidive, l'amende peut aller jusqu'à 3750 € (art. 611.11 du code pénal) - Une démarche de recueil d'informations sur l'accueil de prestations sexuelles tarifées : en accord avec le Parquet de Paris, le Commissariat notifie et convoque les propriétaires (notamment d'appartements mis en location sur Internet) sur la base de l'art. 225-10 du Code Pénal. Le but est de les informer des sanctions encourues, par exemple la possibilité pour la Justice de saisir l'appartement si l'accueil de prestations sexuelles tarifées continue. - Le GPO a vocation à améliorer la remontée de signalements et le cas échéant de permettre de solliciter les services du commissariat ou les services spécialisés compétents (brigade de répression du proxénétisme, police judiciaire...).
PILOTES	Mairie du 13 ^e arrondissement, Parquet de Paris, Préfecture de police (Commissariat de Police), PRIF
PARTENAIRES	Médecins du monde, brigade de répression du proxénétisme, bailleurs sociaux, Mairie de Paris (secrétariat général, DPMP).
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de personnes suivies par les associations spécialisées (Lotus Bus, Médecins du Monde...) ;</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation et de formation auprès des élèves du secondaire, des riverains, des professionnels ;</p> <p>Nombre de doléances des riverains et commerçants auprès des intervenants locaux, conseils de quartier et associations ;</p> <p>Baisse du nombre de personnes prostituées sur la voie publique ;</p> <p>Bilan des condamnations prononcées dans les affaires significatives de traite des êtres humains et de proxénétisme ;</p> <p>Bilan de l'activité des associations spécialisées concernant la mise à l'abri des victimes engagées dans les procédures judiciaires.</p>

Fiche action 2-4 Renforcer la sécurité des seniors et les sensibiliser aux risques

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES SENIORS ET LES SENSIBILISER AUX RISQUES	
PUBLIC CIBLE	Les seniors et toute personne rendue plus faible en raison de son isolement et de sa mobilité plus réduite.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuer la protection des seniors à leur domicile et lors de leurs déplacements, notamment par la mise en place d'opérations de sensibilisation ciblées. - Développer et promouvoir l'opération « tranquillité seniors ». - Développer les formations auprès des personnes relais en contact direct avec les seniors isolés.
MISE EN OEUVRE	<p>Cadre juridique : Convention visant à soutenir les personnes âgées victimes d'actes de délinquance (escroquerie, abus de confiance, fraude aux moyens de paiement, actes de violences) signée entre le Parquet de Paris, le bureau d'aide aux victimes du TGI de Paris, la ville de Paris, la préfecture de police et l'hôpital Bretonneau. Dispositif supplémentaire créé dans le cadre SDAV. Les signataires s'engagent à renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes âgées de plus de 75 ans dans les commissariats parisiens en s'appuyant sur les ISC de commissariat et sur l'association Paris Aide aux Victimes.</p> <p>Leviers d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mairie du 13^e souhaite mettre en place un RAV dédié au seniors permettant dans un premier temps de dresser un diagnostic des problématiques rencontrées par les seniors sur l'arrondissement (isolement, accès aux droits, accessibilité des services, insécurité, violence) et d'initier des actions coordonnées par les différents participants (mairie de paris, associations sportives, culturelles, aide à la personne, police nationale et municipale, CASVP) envers ce public particulièrement exposé ; - Renouveler le dispositif d'accompagnement des seniors par des agents de la DPMP dans leurs démarches de retrait d'argent (DAB ou Banques) ; - Développer l'action Tranquillité seniors, menée par la Division territoriale 13^e de la DPMP, par la diffusion de flyers et la publication d'une page sur le site internet de la mairie d'arrondissement ainsi que dans le journal municipal « Paris Treize » ; - Organiser des forums d'échanges ou des réunions sécurité en Mairie avec la participation de la Mission Prévention Communication du commissariat et la Division territoriale 13^e de la DPMP pour informer des risques, dispenser des conseils avisés et rappeler les coordonnées des services de police, des sapeurs-pompiers et du SAMU ; - Poursuivre les actions de sensibilisation menées par la mission prévention communication (MPC) du commissariat auprès des personnes âgées concernant les vols à la fausse qualité, le retrait de billets dans les distributeurs ou la sécurité routière ;

	<p>- En plus de la prise de rendez-vous en ligne via « smart agenda », les seniors peuvent bénéficier du dépôt de plainte à domicile. À noter que la cellule d'écoute et de traitement des doléances (écoute 13) rebascule automatiquement à la MPC les problématiques qui concernent des seniors ;</p> <p>-Intensifier les actions de sensibilisation à la sécurité routière à destination des personnes âgées en ciblant les maisons de retraite, les clubs du 3^{ème} âge mais aussi les auxiliaires de vie qui peuvent être un relais efficace ;</p> <p>-Renforcer la verbalisation des véhicules, 2RM, vélos et trottinettes circulant et stationnant sur les trottoirs, et/ou ne respectant pas les règles de circulation dans l'espace public.</p>
PILOTES	Préfecture de Police, Commissariat du 13 ^e arrondissement, Direction de la Police Municipale et de la Prévention, Mairie du 13 ^e arrondissement, parquet de Paris
PARTENAIRES	Services sociaux, point d'accès aux droits et associations.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif Tranquillité seniors ;</p> <p>Nombre d'actions de la MPC à destination des seniors ;</p> <p>Nombre de sensibilisations ou forums organisés en Mairie d'arrondissement ;</p> <p>Nombre de personnes prises en charge dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes d'infractions pénales.</p>

Fiche action 2-5 Poursuivre la coordination des acteurs de l'arrondissement autour du public précaire

POURSUIVRE LA COORDINATION DES ACTEURS DE L'ARRONDISSEMENT AUTOUR DU PUBLIC PRÉCAIRE	
PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue.
OBJECTIFS	Améliorer, unifier et systématiser le signalement, le traitement et le suivi et l'accompagnement des situations de personnes à la rue.
MISE EN ŒUVRE	<p>Cadre :</p> <p>Le 13ème est particulièrement concerné par cette thématique, l'arrondissement accueille en effet le plus grand nombre de places en hébergement d'urgence et temporaire de la ville avec 281 places d'hébergement pour 10 000 habitants (157 à Paris).</p> <p>Afin de répondre au phénomène du sans-abrisme, le Code de l'Action Sociale et des Familles et la loi ALUR de 2014 prévoient dans chaque département l'existence d'un Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) chargé d'opérer le numéro d'urgence 115, de réguler l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes de la rue, et de coordonner les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jours...). Depuis 2016, la coordination des maraudes parisiennes du Samu social est missionnée par l'État et la Ville de Paris pour développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La Coordination Opérationnelle des maraudes ; · L'Animation du réseau des partenaires de la Veille Sociale ; · Le conseil et l'expertise. <p>Dans le cadre de la réorganisation de l'action sociale parisienne et de la territorialisation, le pilotage et l'animation de l'action sociale en direction des personnes à la rue sont renforcés à l'échelle centrale (avec la création de la Mission d'Urgence sociale), mais également à l'échelle locale au travers des espaces parisiens des solidarités.</p> <p>Au niveau territorial, ce binôme (SIAO/DSOL) permettra également de faciliter l'accès à une évaluation sociale, sanitaire ou psychique à l'échelle des arrondissements, et d'identifier, chacun dans ses compétences, les réponses aux besoins des territoires au travers de l'amélioration du traitement des signalements et de la poursuite des instances de coordination.</p> <p>L'objectif est celui d'un meilleur accompagnement pour faciliter la sortie de rue des personnes, qui est source de marginalisation, de dégradation de l'état physique et psychique des intéressés, etc. ; dans la même perspective, le refus répété des actions proposées ne peut justifier la pérennisation de l'occupation de l'espace public.</p> <p>1- Améliorer le traitement des signalements des personnes à la rue</p> <p>Pour signaler une personne à la rue : soit, par téléphone (115) ou via le formulaire en ligne : https://www.samusocial.paris/signaler-une-personne-la-rue, ou encore par le biais de l'application mobile</p>

« Samusocial de Paris »

Le travail partenarial engagé doit permettre une réponse plus réactive, associant les principaux acteurs chargés de l'accompagnement des personnes en situation de rue, aussi bien aux signalants qu'aux personnes concernées. Le traitement d'un signalement se décline comme tel (schéma en annexe n°6) :

1er temps : Une équipe mobile est sollicitée suite à un signalement, pour évaluer la situation

2nd temps : si la personne est déjà connue elle sera réorientée vers le service de droit commun en charge de son accompagnement : ESI (Espace Solidarité Insertion), Accueils de jour, PSA (Permanence Sociale d'Accueil), PMI (Protection Maternelle et Infantile), Espace Parisien des solidarités - SSP (Service Social de Proximité), services sociaux hospitaliers, CMP ...

si la personne n'est pas suivie, une orientation vers un dispositif de droit commun sera privilégiée sinon une équipe mobile qui pratique l'aller en direction notamment des publics dans le non recours, pourra aller à sa rencontre pour tenter d'initier un accompagnement

La Ville de Paris améliore les circuits concernant les affaires signalées des familles en errance pour permettre une primo évaluation et une orientation des familles dans des délais raccourcis. En effet, l'accès à l'hébergement ou au logement durable s'inscrit dans un parcours qui débute par l'accès aux droits sociaux jusqu'à l'inclusion sociale. Des travailleurs sociaux accompagnent ces personnes dans leur parcours ; les services de la Ville de Paris compétents sont les Permanences Sociales d'Accueil et l'Espace Parisien des Solidarités. Ils accueillent les personnes sans-abri et apportent aide et conseils.

Dans l'objectif d'améliorer le circuit des signalements des personnes à la rue, une expérimentation est menée dans le 10^e et le 14^e arrondissement autour d'un système d'information visant à centraliser les signalements (ceux des particuliers, associations et institutions), son traitement et sa réponse à partir d'un formulaire unique.

2- Poursuivre le travail partenarial *via* des instances de coordination

A partir d'un portrait de l'urgence sociale de l'arrondissement, déclinaison d'instance de coordination des acteurs visant à faciliter l'accompagnement des publics et, l'émergence de projets en réponse aux besoins des territoires :

- Coordination des acteurs de la veille sociale : cette rencontre a lieu de manière trimestrielle sur le 13^e. Elle est portée par la Mairie d'arrondissement, le Samu Social de Paris et à terme avec l'Espace Parisien des Solidarités. Cette instance coordonne les maraudes professionnelles et bénévoles ainsi que les acteurs de la veille sociale (acteurs intervenant auprès des personnes à la rue). Il s'agit d'un lieu d'informations, de partage d'actualité, d'échange sur les besoins de l'arrondissement et de partage sur les situations ;
- La cellule de veille sociale : pilotée par la Mairie

	<p>d'arrondissement en lien avec le Samu Social et la Ville de Paris (via la MUS), cette coordination partenariale et opérationnelle permet le traitement des situations complexes et signalées, la coordination des opérations de nettoyage des lieux de vie des personnes (pilotées par la DPE et la DPMP à des fins de nettoyage du sol et de collecte d'encombrants) et l'articulation des interventions entre acteurs sociaux et acteurs de l'espace public (services de la Propreté, de la Police municipale, des espaces verts et du Commissariat) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les instances transversales</u> : pilotage EPS / FAS en lien avec la Mairie d'arrondissement de réunion du « Réseau Solidarité » pour réunir et informer les acteurs de la grande précarité du territoire sur des thématiques qui les préoccupent, réalisation et actualisation par l'EPS/ la FAS/ la Mairie d'arrondissement du flyer « Comment aider une personne à la rue » <p>Coordination des acteurs de l'aide alimentaire pilotée par la DSOL, en vue de développer les logiques de coopération entre acteurs et de travailler à des orientations plus adaptées aux besoins des publics. Animation du réseau des acteurs de l'inclusion numérique par la DSOL permettant d'encourager et d'accompagner initiatives en direction des publics en situation de grande précarité, en référence au pacte parisien de lutte contre l'exclusion et à la stratégie parisienne d'inclusion numérique volet 2.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Samu social, DSOL
PARTENAIRES	Préfecture de Police (Commissariat, BAPSA), Ville de Paris (DPMP/divisions territoriales et Unité d'Assistance aux Sans-Abris, DPE, DEVE, DSOL/CST, Mission d'Urgence Sociale), associations et maraudes mobilisées sur le secteur (<i>à renseigner en fonction du territoire</i>), etc.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de situations traitées dans le cadre des situations complexes évoquées lors des Cellules de Veille Sociale de l'arrondissement ;</p> <p>Retour qualitatif sur la situation des personnes sans-abri dans le 13^e arrondissement (situation et l'évolution du sans abrisme dans l'arrondissement) ;</p> <p>Nombre de signalements de personnes à la rue (Mission d'Urgence Sociale) ;</p> <p>Nombre de réunions des instances de coordination ;</p> <p>Nombre d'opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris et nombre de m³ d'encombrants et de déchets collectés.</p>

AXE III - Améliorer la tranquillité publique

Fiche action 3-1 Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

SÉCURISER ET TRANQUILLISER LES GRANDS ENSEMBLES IMMOBILIERS	
PUBLIC CIBLE	Les habitants et riverains des grands ensembles immobiliers.
OBJECTIFS	<p>Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif des immeubles sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les regroupements à l'origine de nuisances. - Assurer une veille technique, responsabiliser les habitants et syndicats (gestion de l'immeuble). - Développer des actions sociales et éducatives favorisant le vivre ensemble (lien de voisinage, occupation positive des espaces communs). - Développer la prévention situationnelle.
MISE EN OEUVRE	<p>Cadre contextuel : L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des grands ensembles immobiliers est une demande forte des locataires de ces lieux d'habitation et de vie du 13^e arrondissement (habitat privé comme social). Cette amélioration est conjointement mise en œuvre par les bailleurs sociaux⁶, les services de l'État (Police et Justice), la Ville ainsi que les associations présentes sur place. L'objectif est de réduire les nuisances associées aux occupations illégales des parties communes (occupations illicites de halls, d'immeubles et sous-sol, intrusions et squats), aux dégradations, à l'insalubrité et aux troubles de voisinages graves (nuisances matérielles et psychologiques).</p> <p>Leviers d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) En vertu de l'article L614-1 du code de la sécurité intérieure, les principaux bailleurs sociaux parisiens, avec le concours actif de la ville de Paris ont créé un groupement d'intérêt économique : le GPIS-GIE. Celui-ci intervient sur un patrimoine de 165 000 logements. <p>12 bailleurs sociaux le composent aujourd'hui. Il a pour missions essentielles le maintien de l'autorité des bailleurs sur leur patrimoine, ainsi que la prévention de la délinquance grâce à la mobilisation de patrouilles d'agents de sécurité mobile en service 7 jours sur 7 en soirée et la nuit de 16h30 à 04h30. Leur action permet de renforcer le sentiment de sécurité des locataires du parc social parisien (du 10^e au 20^e arrondissement) et francilien (17 communes⁷ de la petite couronne). Ainsi, le GPIS-GIE assure la sécurité de</p>

⁶ Plusieurs bailleurs sont présents sur le 13^e arrondissement même si Paris Habitat reste le plus représenté sur le secteur. Il détient notamment du patrimoine à l'intérieur de zones où la présence du GPIS (interventions/rondes/sollicitations des locataires) est parmi la plus importante (Kellermann, Dalle des Olympiades/rue du Javelot, Amiral Mouchez, Château des Rentiers, Glacière/Vergniaud, Regnault...). Les bailleurs ELOGIE (Italie, Chevaleret), RIVP (Nationale – Clisson) et Logement Français (Baudricourt) possèdent également des ensembles sur le 13^e où la présence du GPIS est soutenue. On note aussi la présence des bailleurs SAGECO, Coopération et famille, EFIDIS et ICF sur l'arrondissement.

⁷ 92 : Bagneux, Boulogne-Billancourt, la Garenne-Colombes, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Villeneuve-la-Garenne

93 : Aubervilliers, Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec

94 : Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine

	<p>165 000 logements sociaux, dont plus de 152 000 à Paris (le logement d'1 Parisien sur 5). Ses agents sont reconnus depuis 2015 comme concourant à une mission de service public. De plus, ils seront assermentés courant 2023, en application de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés en matière de vidéoprotection et d'activités privées de sécurité.</p> <p>Les nombreuses opérations conjointes réalisées avec les services de police et le partage d'information avec les partenaires institutionnels (préfecture de police, parquet, mairies et bailleurs) au travers de notes d'information générale font du GPIS-GIE un acteur clé du continuum de sécurité.</p> <p>- Le soutien aux actions locales de prévention et renforcement du lien social : les territoires au sein desquels sont implantés les grands ensembles immobiliers bénéficient de nombreux dispositifs d'accompagnement et de prévention en direction des jeunes publics permettant notamment de lutter contre le décrochage scolaire, accompagner les jeunes vers l'emploi (notamment ceux qui en sont le plus éloignés), favoriser les occupations positives de l'espace public ou proposer des activités socioculturelles pendant les vacances scolaires. Ces dispositifs sont financés par la Ville de Paris mais également le FIPD et les bailleurs sociaux.</p> <p>- Le Commissariat Via la Mission de Prévention et de Communication (MPC) forme et informe les professionnels aux problèmes de sécurité, sensibilise les jeunes aux conduites à risque dans les établissements scolaires et traite les doléances. Enfin, dans le cadre de la prévention situationnelle, la MPCE peut mener des études de sûreté et de sécurité publique lors de nouvelles constructions, dans les conditions prévues par le décret n°2011-234 du 24 mars 2011. Via le Service de Sécurité du Quotidien (SSQ) qui mène des actions d'interventions au sein des ensembles immobiliers ainsi que des opérations coordonnées avec le GPIS. Par ailleurs, désormais, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de Programmation 2018-2022 et de Réforme pour la justice étend la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle, y compris en cas de récidive, aux délits de vente d'alcool dans un débit temporaire, de vente d'alcool à des mineurs, d'usage illicite de stupéfiants, de vente à la sauvette, de transport routier avec usage non conforme de la carte de conducteur et d'occupation illicite de parties communes d'un immeuble collectif d'habitation (art. L. 126-3 du CCH). Cette amende est d'un montant de 200 €.</p>
PILOTES	Mairie du 13 ^e , Bailleurs sociaux, GPIS, syndicats, Préfecture de Police (commissariat du 13 ^e), Parquet de Paris.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP, DDCT, DJS, DASES, CASVP), PRIF (subventions au titre du soutien aux actions locales de prévention et renforcement du lien social), Arc 75.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS	Bilans annuels du GPIS permettant d'analyser l'évolution qualitative et quantitative des faits et du sentiment d'insécurité, nombre d'appels ;

RETENUS	Analyse qualitatives des interventions effectuées par les médiateurs ; Nombre d'expulsions pour trouble de jouissance ; Diagnostic sécurité d'immeubles sensibles et des sous-sols ; Nombre de visites sur site réalisées par la MPC ; Nombre d'amendes forfaitaires dressées.
----------------	--

Fiche action 3-2 Prévenir les rixes

PREVENIR LES RIXES	
PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes et fratries.
OBJECTIFS	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.
MISE EN OEUVRE	<p>Cadre institutionnel La Stratégie Parisienne de Prévention des risques, créée au printemps 2019, comprend deux actes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. L'Acte II en 2021 s'est traduite par un renforcement des équipes de médiation de la DPMP et la mise en place d'un AAP rixes. La SPPR s'articule avec le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) « Rixes » porté par le Parquet de Paris, ainsi qu'avec le dispositif CENOMED prévu par le CPPS tant pour les mineurs impliqués que pour les fratries de ces derniers.</p> <p>Leviers d'action Dispositif d'alerte rixe : Une boucle mail opérationnelle tente d'anticiper la production de rixes en alertant les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur des CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou bien par la mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La montée en tension entre deux groupes (dynamique connue). • Un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter). • Une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires). <p>Dans ce contexte, l'ensemble des services de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, unités d'appui et SCOP) sont mobilisés aux côtés de la police nationale pour prévenir et faire cesser éventuellement les rixes entre jeunes.</p> <p>La cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR) : cette instance permet de réunir en mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un point sur les dynamiques du territoire. - Construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (bootcamp, actions d'occupation positive de l'espace public, ...). - Recueillir les besoins de formation des partenaires locaux, en particulier en matière de communication numérique. <p>Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet « Prévention des Rixes entre Jeunes » : ces associations, financées par la DPMP, la DDCT et la DSOL, seront accompagnées par le coordonnateur CPSA et par le Coordinateur Social de Territoire ainsi que les EDL. Ces associations auront vocation à travailler avec les acteurs du territoire : établissements scolaires, centres sociaux,</p>

	<p>centres Paris Anim'...</p> <p>L'accompagnement l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires. Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les partenaires. Les médiateurs seront munis du flyer « COUTEAUX A PARIS - Faits et chiffres ».</p> <p>La Préfecture de Police et la Préfecture de la région Ile-de-France soutiennent des associations locales dans leur projet de lutte contre les rixes à l'aide de fonds dédiés (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation).</p> <p>La Préfecture de Police porte le dispositif des Journées Républicaines de la Jeunesse (JRJ) qui vise à accueillir des jeunes âgés de 7 à 17 ans, en particulier ceux issus des QPV / QRR et ZSP. Il permet aux jeunes qui en bénéficient d'assister à des activités à dimensions éducatives, citoyennes, culturelles et sportives en dehors des périodes scolaires tout en ayant un encadrement policier.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP, DSOL
PARTENAIRES	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), Parquet de Paris (P4 et référent rixes), Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), PRIF (subventions FIPD), GPIS, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations financées au titre de la prévention des rixes, mairies d'arrondissement limitrophes, villes limitrophes.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Activité des rixes entre sur le territoire ;</p> <p>Nombre d'activations de la boucle mail d'alerte rixe ;</p> <p>Nombre de réunions de la cellule de veille et de prévention des rixes ;</p> <p>Retour sur les projets de prévention des rixes suivis par la CVPR et sur l'activité des associations financées « prévention des rixes » ;</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation des médiateurs de la Ville de Paris en milieu scolaire.</p>

Fiche action 3-3 Lutter contre les trafics de stupéfiants

LUTTER CONTRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS	
PUBLIC CIBLE	Les trafiquants de drogue, les riverains et les consommateurs.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique afin de permettre aux riverains, aux associations et aux acteurs sociaux de reprendre confiance, de reconquérir l'espace public et d'y réinstaller des actions de prévention crédibles et efficace. - Interpeller les personnes condamnées et en fuite pour infraction à la législation des stupéfiants. - Mieux prévenir nuisances associées à l'usage de drogues dans les lieux publics et semi-publics.
MISE EN OEUVRE	<p>Cadre juridique :</p> <p>Outre les textes plus anciens du code pénal sur la répression des infractions sur les stupéfiants, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de Programmation 2018-2022 et de Réforme pour la justice étend la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle en cas d'usage illicite de stupéfiants. Le décret d'application concernant l'usage illicite de stupéfiant est paru en septembre 2020, le montant de l'amende est de 200euros. Ce dispositif ne concerne pas les mineurs, seuls les majeurs reconnaissant le délit sont concernés.</p> <p>Leviers d'action :</p> <p>En fonction des informations recueillies ou à l'occasion de leur présence sur la voie publique, les fonctionnaires de police sanctionnent la consommation, vente de trafic de stupéfiant, sous le contrôle de l'autorité judiciaire et dans le respect des règles du code de procédure pénale.</p> <p>Pour des raisons d'efficacité policière, la liste des sites concernés n'est pas divulguée. Chaque année, des sites sont abandonnés lorsqu'ils sont traités avec succès ou si les surveillances menées n'ont pas permis de constater de trafic structuré.</p> <p>La coordination entre services s'inscrit également dans le cadre du Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) piloté par le Parquet de Paris.</p> <p>Parallèlement aux actions menées par les services de police, un certain nombre de partenaires locaux, institutionnels ou associatifs, permettent également de lutter contre les trafics de stupéfiants et de produits de substitution.</p> <p>1. Occuper l'espace public pour dissuader les trafics par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une présence policière ; - l'activité des associations de quartier, des Centres Paris Anim' et de l'équipe développement locale; <p>2. Prévenir l'entrée des jeunes dans les trafics de stupéfiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La MPCE organise des interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool en 4e et de stupéfiants en 3e et les policiers de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la Police Judiciaire (DPJ) continueront à proposer, à la demande des chefs d'établissements, des modules de sensibilisation à l'intention des élèves du premier et du second degré sur les thématiques

	<p>suivantes : le métier de policier, la sécurité routière, formation urgence minimum, les dangers d'internet, racket et harcèlement, la responsabilité pénale des mineurs, les drogues.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser le travail impulsé par la Mission Métropolitaines de Prévention des Conduites à Risque (MMPCR) depuis 2012 en s'associant à la nouvelle coordination du réseau de partenaires sur la thématique « lutte contre l'engagement des jeunes dans les trafics » (dont le groupe « familles » et le groupe « jeunes »). - Soutenir les actions alternatives économiques proposées aux jeunes, de type chantiers éducatifs.
PILOTES	Mairie du 13 ^e , Préfecture de Police (commissariat du 13 ^e), parquet de Paris.
PARTENAIRES	Police municipale, équipe de développement local, Arc-ea, associations et transporteurs.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Évolution des chiffres de la délinquance liée aux trafics ;</p> <p>Rapports de physionomie qualitatifs mensuels issus des surveillances sur les sites retenus ;</p> <p>Perception de l'espace public : bilan des médiateurs, signalements des associations de riverains, Arc-ea.</p>

Fiche action 3-4 Lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public

LUTTER CONTRE LA VENTE À LA SAUVETTE ET LES ACTIVITÉS ILLICITES DANS L'ESPACE PUBLIC	
PUBLIC CIBLE	Vendeurs à la sauvette, organisateurs de jeux d'argent dans l'espace public.
OBJECTIFS	Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels. Réduire au maximum le nombre de vendeurs à la sauvette et de joueurs dans les rues du 13 ^e arrondissement. Faciliter la saisie de marchandises dans le cadre des ventes à la sauvette et des matériels utilisés pour le jeu en vue de leur destruction dans le cadre des procédures judiciaires simplifiées.
MISE EN OEUVRE	<p>Cadre juridique : La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Sources de nuisances et de dégradations sur l'espace public, ces activités constituent également une forme de concurrence déloyale pour certains commerces et se font en outre souvent au mépris des règles d'hygiène et de santé publique. Les ventes à la sauvette font désormais l'objet d'opérations concertées entre police nationale et municipale avec des résultats significatifs. Néanmoins, ces comportements délictueux tentent de nouveaux de s'implanter sur l'arrondissement (Choisy, Masséna, Nationale, Chevaleret) en modifiant leurs horaires et lieux de présence.</p> <p>Leviers d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'action du commissariat qui met en place des opérations dédiées et en impliquant les opérateurs PVPP aux fins de détection des équipes sévissant sur l'arrondissement. - Verbalisation par les policiers municipaux des vendeurs à la sauvette au titre de dépôt sans autorisation sur la voie publique. - Organisation d'opérations de nettoyage coordonnées de verbalisation et de nettoyage associant les effectifs du commissariat, les policiers municipaux de la Ville de Paris et les services de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) seront régulièrement organisées. - Poursuite d'une réponse graduée du Parquet de Paris : rappel à la loi, notamment dans le cas d'une première interpellation, à l'ordonnance pénale, convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel en cas de réitération. - Pour les personnes en état de récidive légale et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français (interdiction du territoire français ou arrêté préfectoral de reconduite à la frontière), la voie de la comparution immédiate est privilégiée. - Intervention, le cas échéant de services des douanes (trafic de cigarettes notamment) - Le Groupe de Protection et de Sécurité des Réseaux (GPSR) de la RATP assure la présence d'une centaine d'équipes (près de 1000 agents) chaque jour sur les réseaux : missions de prévention, de dissuasion et de sécurisation. Les agents du GPSR sont assermentés

	<p>et autorisés au port d'arme (catégories B et D).</p> <p>Sur le 13^e et notamment aux stations du tram T3a Porte de Choisy et Porte d'Ivry⁸ sont menées de nombreuses opérations conjointes et coordonnées avec la police nationale et la police municipale, visant à une présence dissuasive, une sécurisation renforcée et une visibilité accrue dans le but de lutter contre la vente à la sauvette.</p> <p>- Mise en place de marches exploratoires avec les habitants pour mieux cerner leurs attentes et leurs propositions.</p>
PILOTES	Commissariat du 13 ^e , Direction de la Police Municipale et de la Prévention
PARTENAIRES	Mairie du 13 ^e arrondissement, Parquet de Paris, Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), Équipe de développement locale
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Contre les ventes à la sauvette :</p> <p>Faire diminuer l'occupation de l'espace public par les vendeurs à la sauvette ;</p> <p>Interpeller les fournisseurs de produits, saisie des marchandises et du produit de l'infraction ;</p> <p>Nombre d'opérations conjointes de lutte contre la vente à la sauvette ;</p> <p>Contre les incivilités :</p> <p>Statistiques des atteintes aux équipements municipaux ;</p> <p>Nombres de procès-verbaux dressés ;</p> <p>Diminution des demandes adressées au 3975 en lien avec les incivilités et les dégradations ;</p> <p>Nombre de marches exploratoires avec les habitants organisées.</p>

⁸ La totalité des bus de la RATP est équipée de caméras de vidéo embarquée. L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement composé de deux salles identiques, PC Sécurité de la RATP et le CCOS Police de la BRF. La RATP met à disposition l'accès à son réseau vidéo souterrain, formalisé par une convention avec la préfecture de police.

Fiche action 3-5 Renforcer les interventions concernant les incivilités liées aux nouvelles mobilités

FICHE 3.5 RENFORCER LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES INCIVILITÉS LIÉES AUX NOUVELLES MOBILITÉS	
PUBLIC CIBLE	Utilisateurs de voitures, de véhicules à deux roues motorisés, cyclistes, trottinettes électriques, piétons (écoliers, seniors, etc.).
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une utilisation apaisée de l'espace public entre ses différents usagers en régulant les usages de l'espace public via la prévention et la répression des infractions. - Promouvoir une utilisation apaisée de l'espace public entre ses différents usagers. - Sécuriser les traversées des écoliers aux passages piétons identifiés comme accidentogènes. - Induire une bonne pratique au travers de la création d'aménagements de l'espace public.
MISE EN OEUVRE	<p>Contexte : Avec l'apparition de nouveaux moyens de mobilités de nombreux conflits d'usages sont constatés sur l'espace public. Les piétons les plus exposés (écoliers, seniors...) subissent le non-respect du code de la route par ces usagers.</p> <p>Leviers d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mairie communiquera aux services compétents les points problématiques qui lui seront remontés par les habitants (trottinettes et vélos sur les trottoirs, stationnement gênant, motos bruyantes...). Cette remontée d'information se fera notamment via la concertation citoyenne du Code de la rue. La Ville de Paris a lancé en automne 2022, une concertation : « Les Dialogues parisiens ». Les Parisiennes et Parisiens étaient invités à formuler leurs propositions pour « bien vivre à Paris demain » et à réagir à celles des autres participants sur la plateforme, aujourd'hui close. <p>Un thème s'est imposé : les mobilités avec l'idée plébiscitée de mieux sécuriser la circulation des vélos, trottinettes et deux roues. Un code de la rue sera élaboré d'ici la période estivale 2023.</p> <p>Le Maire du 13^e a choisi de lancer une grande concertation avec les bureaux d'animation des Conseils de quartier dans un premier temps, qui sera ensuite étendue à l'ensemble des riverains du 13^e dans un second temps.</p> <p>Objectifs de cette première étape :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir les priorités dont doit s'occuper la Police municipale et celles de la Police nationale en termes de sécurité routière. Exemple : mieux faire respecter la réglementation sur l'interdiction des vélos sur les trottoirs, les feux rouges non respectés, le stationnement gênant, les refus de priorité... 2. Identifier à partir du ressenti d'habitant ou d'utilisateur, les zones qui paraissent dangereuses en matière de sécurité routière <ul style="list-style-type: none"> - Les services de la Préfecture de police sont mobilisés pour constater les infractions en la matière et les faire cesser le cas échéant. - La MPCE effectue des interventions de sensibilisation en milieu

	<p>scolaire (MPCE) et met en place un permis piéton pour les écoliers. De plus, le commissariat organise des actions de sensibilisation sur l'espace public.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les actions menées par la police municipale : la DPMP sera présente à différents évènements qui ont lieu sur le 13^e arrondissement à l'aide du jeu « Paris de la sécurité routière » (Bourse aux vélos etc...). De plus, la DPMP met en place des interventions en milieu scolaire et/ou périscolaire, afin de mener des opérations de prévention et de sensibilisation, en coordination avec la police nationale. - La Police Municipale monte des actions de contrôle, afin de sensibiliser et verbaliser les véhicules en infraction, ainsi que les deux roues et trottinettes concernant le respect du code de la route, le respect du port des équipements de sécurité obligatoires (gants, casques...), équipements de visibilité obligatoires (catadioptré, avertisseur sonore...). La police municipale déploiera également des actions de lutte contre les nuisances sonores occasionnées par les pots d'échappement non-homologués. - Sécurisation de la traversée des écoliers : les points écoles sont des lieux de traversée de voies publiques fréquentés par les élèves des écoles primaires ou maternelles. Ces points écoles sont situés soit devant, soit à proximité des établissements scolaires. En 2022, le 13^e dispose de 39 points écoles qui assurent également une présence dans les parcs et jardins à proximité des écoles ou en direction d'un équipement de septembre à octobre et de mars à juillet entre 16h50 et 17h50⁹. Ces points écoles font également l'objet d'une programmation spécifique par les équipages de police municipale.
PILOTES	Mairie, Commissariat du 13 ^e , Direction de la Police Municipale et de la Prévention
PARTENAIRES	Rectorat de Paris, Ville de Paris, centres Paris Anim', DVD
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Évènements de sensibilisation à la sécurité routière ;</p> <p>Nombre de « points écoles » sécurisés ;</p> <p>Nombres de procès-verbaux dressés par les services de la Ville et de la Préfecture de Police ;</p> <p>Taux d'accidentologie concernant les piétons et les mobilités douces ;</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation menées par les MPCE en milieu scolaire et nombre d'élèves sensibilisés ;</p> <p>Nombre d'aménagements de la voirie ;</p> <p>Nombre d'opérations conjointes entre police nationale et police municipale.</p>

⁹ Afin d'assurer une présence des surveillants points écoles aux horaires où les enfants sont nombreux à circuler dans les rues, souvent sans accompagnement pour les enfants en CM1 et CM2, la Ville de Paris a décidé de modifier leurs horaires de présence aux abords des écoles et de leur confier de nouvelles missions. Ainsi depuis la rentrée 2022-2023, ils sont désormais présents le matin (de 8h05 à 9h00) et en fin de journée (de 16h10 à 18h30). Après avoir assuré la sécurisation des enfants sortants à 16h30, ils interviennent dans la foulée sur une aire de jeux d'un jardin ou d'un équipement jeunesse (conservatoire, gymnase...) afin d'assurer une présence rassurante et attentive auprès des usagers, avant de retourner devant l'école pour sécuriser la sortie d'étude de 18h. En hiver (de novembre à février inclus) cette séquence intermédiaire est suspendue en raison notamment des horaires de fermeture des parcs et jardins.

Fiche action 3-6 Renforcer la sécurité des commerçants

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES COMMERÇANTS	
PUBLIC CIBLE	Commerçants du 13 ^e arrondissement
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la capacité des commerçants à se protéger. - Réduire le risque auquel sont exposés les commerçants.
MISE EN OEUVRE	<p>Contexte : Les profils des victimes de cambriolages ont évolué ces trois dernières années. Lors du covid, une augmentation significative des cambriolages a été constatée sur les commerces notamment les pharmacies ; à l'inverse, les appartements des particuliers ont été davantage épargnés par le confinement.</p> <p>Au-delà des cambriolages les commerçants sont également confrontés aux incivilités, vols à l'étalage, nuisances sonores et conflits d'usages notamment lorsqu'ils sont situés à proximité d'un établissement scolaire, présence de sans-abris dégradant le lieu de vie et/ou pouvant se montrer agressifs envers les employés.</p> <p>Leviers d'action : Création d'un flyer qui listera tous les interlocuteurs en fonction de la problématique rencontrée (17 en cas d'urgence, écoute 13 afin de recueillir les signalements portant sur des situations d'insécurité et de troubles récurrents à la tranquillité publique, 3975 concernant la circulation, stationnement, incivilités, application du SAMU pour les personnes à la rue...) afin que les commerçants signalent les problématiques aux bons interlocuteurs. Distribution du flyer par la PM et les médiateurs lors de leurs prises de contact commerçants.</p> <p>Création d'un flyer à destination des jeunes pour les sensibiliser aux bons comportements (vols à l'étalage, regroupements, nuisances...).</p> <p>Organisation d'une réunion sécurité dédiée aux commerçants en mairie sur le même modèle que celle organisée pour la sécurité des seniors. La police nationale, municipale ainsi que le référent sécurité de l'éducation nationale et tout partenaire dont la présence sera jugée nécessaire seront conviés.</p> <p>Dans le cadre des Groupes de Partenariats Opérationnels (GPO) la police nationale pourra convier les acteurs sur une problématique identifiée et faciliter des actions coordonnées sur le secteur.</p>
PILOTES	Mairie du 13 ^e arrondissement, Commissariat du 13 ^e , DPMP
PARTENAIRES	Chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, SAMU, éducation nationale, maraudes bénévoles...
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de GPO créée en relation avec une problématique rencontrée par un commerçant ;</p> <p>Diminution des doléances adressées à la Mairie par les commerçants.</p>

Fiche action 3-7 Lutter contre les nuisances liées à la vie nocturne

LUTTER CONTRE LES NUISANCES LIÉES À LA VIE NOCTURNE	
PUBLIC CIBLE	Riverains, touristes, exploitants de débits de boissons et professionnels du monde de la nuit.
OBJECTIFS	<p>Garantir la tranquillité publique pour les habitants de l'arrondissement.</p> <p>Limiter les nuisances sonores la nuit à l'intérieur et à l'extérieur des établissements.</p> <p>Veiller au respect de la réglementation par les établissements de nuit.</p> <p>Maintenir la propreté aux abords des établissements.</p> <p>Lutter contre les conflits d'usage au sein d'un quartier.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Contexte et problématique :</p> <p>Le quartier de la Butte aux Cailles et les quais de Seine constituent des lieux très attractifs où l'ensemble des usagers, riverains, établissements, clients, doivent pouvoir évoluer dans le respect de tous.</p> <p>Néanmoins, certains des établissements attirent une population nocturne importante et peuvent générer des nuisances pour les riverains : nuisances sonores créées par des niveaux sonores excessifs et regroupements parfois bruyants aux abords en raison de terrasses, propreté... De plus, ces nuisances perdurent parfois tard dans la nuit, en cas de non-respect des horaires de fermeture par certains établissements, ou lorsque ceux-ci dépassent leur capacité d'accueil.</p> <p>La mairie du 13^e a souhaité faciliter le dialogue entre les différents services institutionnels, acteurs et usagers (commissariat, police municipale, établissements, conseils de quartier, riverains, clients) du quartier.</p> <p>Dès 2012, une charte des usages de la vie nocturne pour le quartier de la Butte aux Cailles a été signée.</p> <p>Fort de cette expérience, l'année suivante, en 2013, la Charte des usages du Port de la Gare a été mise en place avec le concours d'HAROPA Ports de Paris.</p> <p>En 2016, la Charte a évolué et a été étendue au Port de Bercy, situé dans le 12^e, pour devenir la charte des usages des Ports de la Gare et de Bercy afin de prendre en compte les nuisances des deux côtés de la Seine. La mairie et le commissariat du 12^e ont rejoint le conseil de la charte.</p> <p>En 2019, a été signée la charte ports d'Austerlitz et de la Rapée.</p> <p>Leviers d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Unité de Police Administrative (UPA) du commissariat poursuit le contrôle des établissements de nuit, des terrasses et des péniches (horaires d'ouverture, normes de sécurité et d'insonorisation, tapages nocturnes...) et à sanctionner ceux ne respectant pas la réglementation. - La DPMP procède au contrôle du respect du règlement des étalages et terrasses et verbalise si nécessaire les commerçants. - Port de Paris envisagera la dénonciation des conventions de certains établissements ne respectant pas leurs obligations. Les quais de Seine du 13^e bénéficient depuis l'été 2016 et depuis 2021 pour la butte aux cailles de l'installation de capteurs BruitParif qui permettent des mesures sonores en temps réel. Il s'agit d'une

	<p>expérimentation dont cinq autres sites parisiens pourraient bénéficier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les échanges réguliers qui ont lieu entre les services de police et la mairie sur les situations les plus délicates et les demandes d'autorisation de nuit. - Inciter les établissements de nuit à recruter un portier dit « chuteur » qui régule la sortie des clients, et notamment des fumeurs, et maintient la clientèle au calme dans la rue et travailler sur la notion de charge partagée entre les établissements. - Poursuivre l'action de médiation des Pierrots de la Nuit auprès des établissements.
PILOTES	Commissariat 13 ^e , mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DDCT et DPMP).
PARTENAIRES	Établissements de nuit, parquet de Paris, associations de riverains, Ports de Paris, SEMAPA, conseils de quartier.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Le nombre de sanctions administratives ;</p> <p>Le nombre de procédures engagées contre des exploitants par HAROPA Ports de Paris ;</p> <p>Le nombre d'autorisations d'ouverture de nuit et nombre de renouvellements et non renouvellements ;</p> <p>Le nombre de PV dressé par les services de la Ville (DPE, DPMP), et les services de la préfecture de police ;</p> <p>Le nombre de courriers et plaintes de la part des riverains.</p>

GLOSSAIRE

AAP : Appel à Projet

AAS : Agents d'Accueil et de Surveillance

ASP : Agents de Surveillance de Paris

AP-HP : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

BAPSA : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris

BLPF : Brigade Locale de la Protection de la Famille

BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

CASVP : Centre d'Action Social de la Ville de Paris

CENOMED : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés

CETD : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances

CNIL : Commission Nationale de l'Information et des Libertés

CPSA : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement

CPPS : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

CSAPA : Centres de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CSPDA : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement

CST : Coordinateur Social de Territoire

CVPR : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes

DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports

DPMP : Direction de la Police Municipale et la Prévention

DPSP : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau

DRDFE : Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

DSOL : Direction des Solidarités

EDL : Équipe de Développement Local

EPM : Équipe Parisienne de Médiation

ERP : Établissements Recevant du Public

ESPP : Étude de sûreté et de Sécurité Publique

FIPD : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance

GLPD : Groupe Local de Prévention de la Délinquance

GPIS : Groupement Parisien Inter-Bailleurs

GOP : Groupes de Partenariat Opérationnel

GPRU : Grand Projet de Renouvellement Urbain

GUP : Gestion Urbaine de Proximité

ISVP : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris

JADE : Jeunes Ambassadeurs des Droits

LCI : Lutte Contre les Incivilités

LGBTQIA+ : lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles

PAD : Point d'Accès aux Droits

PAR : Personne à la rue

PN : Police Nationale

PRIF : Préfecture de la région d'Île-de-France

RET : Règlement Étalage et Terrasse

MAP : Mission Accompagnement Prévention

MAS : Maison d'Accueil Spécialisé

MJD : Maison de la Justice et du Droit

MMPCR : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques

MPCE : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute

MUS : Mission d'Urgence Sociale

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

OPTP : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique

PP : Préfecture de Police

PMP : Police Municipale Parisienne

RATP : Région Autonome des Transports Parisiens

RAV : Réseau d'Aide aux Victimes

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence

SCOP : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris

SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SPPR : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes

TFPB : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties

TIG : Travaux d'Intérêt Généraux

TNR : Travaux Non Rémunérés

UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abris

ANNEXES

Annexe n° 1 : Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)

22 mai 2009

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

1327

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;
 — Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;
 — Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police, Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire Interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérivés sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

— du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Annexe n° 2 : Cellule analyse et synthèse de la DPMP

Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux du 13^e

	2019	2020	2021
Dégradations / détériorations	44	40	31
Dégradations / incendies	2	5	1
Dégradations / tags + inscriptions	8	5	2
Vols des biens de l'administration et vols simples	22	21	12
Autres dégradations (affichage sauvage et déjections)	15	15	5
Total	91	86	51

Source : Cellule ESPRI

Détails des détériorations sur les équipements de la ville :

	2019	2020	2021
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	7	1	4
Centre d'action sociale, espace pour l'Insertion	15	19	9
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	16	14	7
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	29	27	17
Stade, centre sportifs, piscines, espaces jeunes	16	9	4
École élémentaire, polyvalente, collège	4	3	1
Mairie d'arrondissement	0	0	1
Bâtiment administratif, immeuble intercalaire	1	6	4
Garage TAM, Préfourrière	0	3	1
Point d'accès au droit	0	0	2
Atelier, dépôt, lieu d'appel	3	4	1
Total	91	86	51

Source : Cellule ESPRI

Évolution des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux du 13^e

	2019	2020	2021
Agressions physiques crapuleuses	3	3	2
Agressions physiques non crapuleuses	20	21	20
Agressions sexuelles	2	1	0
Agressions verbales	238	157	180
Total	263	182	202

Source : Cellule ESPRI

Nombre d'agressions verbales par équipements de la ville :

	2019	2020	2021
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, conservatoire	15	9	9
Centre d'action sociale, espace pour l'insertion	125	112	131
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	25	10	21
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	28	22	15

Stade, centre sportif, piscine	21	2	2
Mairie d'arrondissement	15	13	11
Point d'accès au droit	7	1	8
Garage TAM, Préfourrière	0	3	1
Atelier, dépôt, lieu d'appel	6	1	0
Bâtiment administratif, service municipal	21	8	4
Immeuble intercalaire	0	1	0
Total	263	182	202

Source : Cellule ESPRI

Évolution des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements du 13^e

	2019	2020	2021
Troubles comportementaux	332	332	235
Attentats à la pudeur	1	2	3
Découvertes	4	6	5
Occupations abusives	21	9	16
Total	358	349	259

Source : Cellule ESPRI

Nombre de troubles comportementaux constatés dans les équipements de la ville :

	2019	2020	2021
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, auditorium	44	4	21
Centre d'action sociale, espace pour l'Insertion	69	59	82
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfant, centre PMI	14	18	12
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	115	180	93
Stade, centre sportif, espaces jeunes	33	37	16
Mairie d'arrondissement	24	26	21
Point d'accès au droit	4	0	4
École, collègue	3	2	2
Garage TAM, Préfourrière	1	4	0
Atelier, dépôt, lieu d'appel	40	10	1
Bâtiment administratif, équipement municipal	11	7	7
Immeuble intercalaire	0	2	0
Total	358	349	259

Source : Cellule ESPRI

Atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 13^e

	2019	2020	2021
Atteintes aux personnes	34	43	25
Atteintes aux biens	12	6	3
Atteintes à la tranquillité publique	38	33	16
Total	84	82	44

Source : Cellule ESPRI

Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements et sur l'espace public

	2019	2020	2021
Agressions physiques non crapuleuses	10	12	14
Agressions verbales	180	106	139
Agressions sexuelles	2	0	0
Total	192	118	153

Source : Cellule ESPRI

Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements municipaux et sur la voie publique

	2019	2020	2021
Nombre plaintes	33	31	17
Nombre mains courantes	17	6	4
Nombre rapports internes	200	191	127
Suites administratives et pénales	250	228	148

Source : Cellule ESPRI

Évolution des actions d'aide et d'assistance

	2019	2020	2021
Détresse	2	4	2
Malaise	17	13	5
Personne à la rue	4	6	2
Enfant ou personne âgée égaré(e)	3	0	1
Autres aides (accompagnement, contact)	2	3	0
Total	28	26	10

Source : Cellule ESPRI

Actions de la police municipale dans la lutte contre la délinquance routière

Au total, entre 2018 et 2021, **231 563** PV ont été établis dans le 13^e arrondissement dont :

172 700 PV au stationnement (PV verts) :

Paris 13 - 2018 à 2021 : Infractions aux stationnements	2018	2019	2020	2021
Divers (Doubles files, régis par panneaux fixes ou arrêtés,...)	22 346	24 294	17 266	19 509
Emplacements réservés (Bus, taxis, autopartage, GIG-GIC,...)	13 323	12 971	8 829	11 102
Entravant la libre circulation des piétons (Trottoirs, passages piétons, aires piétonnes, voies vertes, ...)	7 411	17 659	8 317	8 853
Véhicules ventouses ou épaves	133	255	237	195
Total	43 213	55 179	34 649	39 659

58 322 Verbalisations au code de la route (PV Rouges) qui se répartissent en 3 catégories :

Paris 13 - 2018 à 2021 : Infractions liées à la conduite	2018	2019	2020	2021
Divers (Lignes continues, portables, clignotants,...)	571	4 997	6 655	7 703
En dehors de la chaussée (Voie Bus, Piste Cyclable, Aire piétonne, Trottoir,...)	968	2 305	2 617	4 450
Non-respects des priorités (Feux tricolores, Priorités, sens interdits,...)	265	237	379	1 586
Équipement	131	98	53	192
Total	1 935	7 637	9 704	13 931

Les infractions liées à la conduite **33 207** verbalisations réalisées

Les infractions liées au véhicules qui sont relatives à la non-conformité ou au défauts des documents afférents à la conduite d'un véhicule, **20 716** verbalisations réalisées :

Paris 13 - 2018 à 2021 : Infractions liées au véhicule	2018	2019	2020	2021
Assurances	3 617	5 878	4 163	5 748
Certificats d'immatriculation	125	221	86	113
Contrôles techniques	99	168	70	88
Permis de conduire (+ Brevet de sécurité routière)	63	139	58	80
Total	1 935	7 637	9 704	13 31

Pour finir, les infractions liées à la Crit'Air, **4 939** verbalisations réalisées :

Paris 13 - 2018 à 2021 : Infractions Crit'air	2018	2019	2020	2021
Véhicules en circulation	997	1 748	399	466
Véhicules au stationnement	835	166	31	291
Certificats non conformes	2	1	-	3
Total	1 834	1 915	430	760

Annexe n°3 : Rectorat, absentéisme et signalements au niveau parisien

Le nombre de signalements par arrondissement pour l'année 2020-2021

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de signalements	14	5	9	10	21	13	8	14	31	44	47	77	141	85	176	54	44	207	170	184

La répartition par arrondissement est sensiblement identique à l'année dernière ; les arrondissements qui signalent le plus restent le 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e et 20^e) mais avec des variations importantes dans le 15^e (+98%), dans le 13^e (+55%), dans le 19^e (+44%) et dans le 18^e (+29%). À noter également une augmentation de 125% des signalements dans le 16^e (moins significatif car le chiffre initial était faible ; de 24 à 54 signalements).

Les signalements selon le type d'établissement

Signalements	Maternelles	Elémentaires	Collèges	Lycées	TOTAL
RIMS	51	235	393	208	887
Autres	53	242	104	68	467
TOTAL	104	477	497	276	1354

Les convocations aux conseils de disciplines

bilan 2020-2021 : 485 CDD

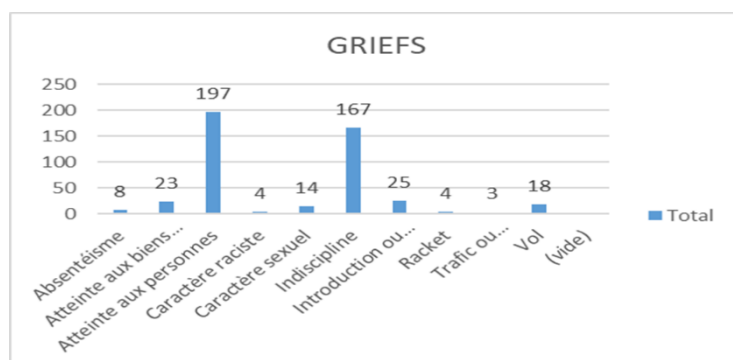
Pour les collèges : 306 Conseils de discipline dont 221 exclusions définitives, 78 Exclusions définitives avec sursis et 7 mesures de responsabilisation.

Pour les lycée (LGT et LP) : 179 Conseils de disciplines, 158 exclusions définitives, 45 Exclusions définitives avec sursis et 6 mesures de responsabilisation.

bilan pour 2019-2020 : pas de chiffre fiable disponible compte tenu du confinement

bilan 2018-2019 : 774 CDD dont 423 collège, 352 lycée (191 en LP et 161 en lycées dont les LPO).

Les principaux griefs à l'origine de ces conseils de discipline portent sur l'atteinte aux personnes et à l'indiscipline.

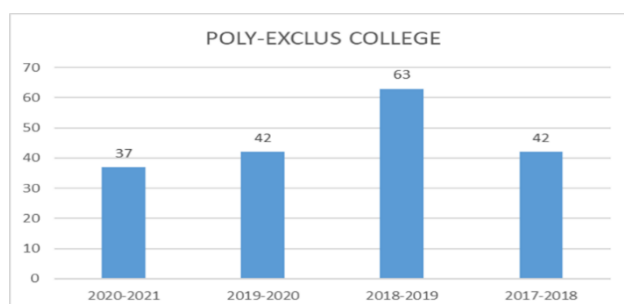


Des conseils de discipline en baisse en 2020/2021 à relier avec le Contexte Sanitaire

Un mode de réaffectation sur Le principe de la « balance entre les établissements » qui majore le temps de réaffectation et favorise la rupture scolaire, 11% des élèves exclus sont réaffectés en deux mois.

Sur les élèves poly-exclus, évolution avec les données en date du 12 février 2022 :

130 exclusions définitives cette année dont 25 élèves en situation de poly-exclusion. En comparaison sur les mêmes dates des années antérieures, les chiffres font apparaître une baisse.



Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Bilan de l'absentéisme pour le second degré, 2020-2021, 3377 signalements. En comparaison avec les chiffres 2018-2019 (4181 signalements), des chiffres en baisse. Les plus de 16 ans sont majoritaires et représentent 72% des signalements. Les chiffres de 2019-2020, en raison du confinement ne sont pas repris car non fiables.

Au total à Paris, le taux d'absentéisme est de 2% dans le second degré et se décompose comme suit : 1,2% pour les lycées généraux, 8% pour les lycées professionnels et 1,2% pour les collèges.

Au niveau national, le taux d'absentéisme en moyenne est de 6,8% et se décompose comme suit : 7,6% pour les lycées généraux, 22,9% pour les lycées professionnels et 4,1% pour les collèges.

Le traitement de l'absentéisme est une priorité du rectorat de Paris mais sans l'aide active des parents, le manque d'assiduité constaté peut se transformer en décrochage scolaire caractérisé par des semaines voir des mois d'absence, nécessitant alors un traitement social.

Annexe n° 4 : Charte de fonctionnement CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- **D'identifier, le plus en amont possible**, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- **D'échanger des informations nominatives dans le respect du cadre légal** et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- **D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.**

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038¹⁰, qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

2 Pilotage du dispositif local

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

3 Gouvernance du dispositif central

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

¹⁰ Conformément à la [délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

✓ Étape 1

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

✓ Étape 2

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants.**
- **À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.**
- **Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.**

✓ Étape 3

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. sous-annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

✓ **Étape 4**

Transmission par le coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

✓ **Étape 5 : Déroulement**

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

- 1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;
- 2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;
- 3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

✓ **Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés**

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. sous-annexe 2). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

- Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :
 - Mise en place d'un accompagnement ;
 - Absence de mise en place d'accompagnement.
- Accompagnement social déjà en cours
- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires
- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.
- Refus de la famille que des informations soient communiquées

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- ✓ Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents

documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

SOUS-ANNEXE 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
1, place Baudoyer
75004 Paris

Nom du coordonnateur CPSA

Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)
(N° rue...)
(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'État, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif¹¹ directement auprès de :

Madame, Monsieur...
Chef du bureau des actions préventives
1, place Baudoyer
75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

¹¹ Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

SOUS-ANNEXE 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir sous-annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre- type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. sous-annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

SOUS-ANNEXE 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette

CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Rédacteur de la fiche Nom :
Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX
 copie au coordonnateur du dispositif prévention rixes

Tél :

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

Description

Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...

Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)

Autres suivis proposés lors de la CENOMED

Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement
- Accompagnement social déjà en cours**
- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**
- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
 - **Impossibilité d'entrer contact avec la famille.**
 - **Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.**
- Refus de la famille que des informations soient communiquées**

Précisions (facultatif):

Annexe n° 5 : Schéma de circuit de signalement des Personnes A la Rue

